

LES DEUX SÉJOURS DU ROI ROBERT EN PROVENCE (1309-1310 ET 1319-1324)

Robert d'Anjou, dont Jean-Paul Boyer est l'un des meilleurs spécialistes, n'a pas la réputation d'un souverain lié à ses possessions provençales. On présente son règne comme celui d'un enracinement définitif de la dynastie angevine dans les terres italiennes. De fait, entre mai 1309 et janvier 1343, il ne réside qu'un peu moins de sept années en Provence. Certes, son enfance, tout comme son vicariat à partir de 1305, furent aussi l'occasion de nombreux contacts avec les possessions angevines d'outremer¹. Ses deux séjours en

1. Robert, né en 1278, passa ses premières années en Provence en compagnie de ses frères Louis et Charles Martel, principalement au château royal de Barjols : Romolo CAGGESE, *Roberto d'Angiò e i suoi tempi*, Florence, 1922-1930 [désormais CAGGESE], t. 1, p. 2 n. 2. Il la quitte en octobre 1288 pour l'Aragon, comme otage, où il demeure jusqu'en 1295. Lorsque disparaît Charles Martel en 1295 et que Louis renonce à tout droit de succession l'année suivante puis décède en 1297, Robert devient l'héritier de la couronne. Désormais duc de Calabre, il reçoit le vicariat du royaume et épouse Yolande d'Aragon, sœur de Jacques II, en mars 1297 à Rome. En 1304, doté aussi du titre de prince de Salerne, il se remarie avec Sancha de Majorque (Monique GREINIER, « Une reine méconnue, Sancia de Majorque, reine de Jérusalem et de Sicile (1286-1345) », dans *Études roussillonnaises*, t. 18, 2000-2001, p. 117-128). C'est au premier semestre 1306 qu'il réside à nouveau longuement en Provence. Le 12 septembre 1305, le roi l'ayant nommé son vicaire général pour le royaume et les comtés de Provence et Forcalquier, Robert doit traverser la Provence afin de se rendre auprès de Clément V et obtenir confirmation de cette décision (AD BDR, B 428). Le 11 février 1306, il lui prête hommage à Lyon en cette qualité, mais aussi au nom de son père (CAGGESE, t. 1, p. 36, n. 4 et p. 40-41). Il retourne alors en Provence, où le 21 février 1306 il ordonne au viguier d'Aix de convoquer un *parlamentum* pour le 12 mars, afin de promulguer des ordonnances (CAGGESE, t. 1, p. 29 et n. 2, qui date le séjour de 1305, et AD BDR, B 142, f^{os} 117 et 121 ; Michel HÉBERT, « Les assemblées représentatives dans le royaume de Naples et dans le comté de Provence », dans *L'État angevin. Pouvoir, culture et société entre XIII^e et XIV^e siècle. Actes du colloque international*, Paris-Rome, 1998, p. 486). C'est lors de ce séjour qu'il accorde à la ville d'Aix les 10 et 30 avril 1306 des diplômes concernant la fiscalité et le commerce des raisins, et le 6 mai 1306 le droit d'élire un conseil de dix membres, dont les délibérations seront contrôlées par le viguier (AM Aix-en-Provence, AA1, f^{os} 9-10 et 64, depuis Marseille et Aix) ; AD BDR, B 142, f^{os} 161-162 et Noël COULET, *Aix-en-Provence, espace et relations d'une capitale (milieu XIV^e s. - milieu XV^e s.)*, Aix-en-Provence, 1988, p. 45. Depuis Aix le 19 mars 1306, il écrit aussi à la communauté de Digne, en faisant droit à ses exigences fiscales à l'égard des juifs et des nobles qui se prétendaient exemptés de tailles et de questes, ainsi qu'à propos des cavalcades, notamment (AM Digne, CC 2 et CC9 ; Florie VARITILLE, *La ville de Digne à la fin du Moyen Âge. Politique et société*, mémoire de Master 2, Université de Paris I, 2012 (dactylographié), Édition du cartulaire, n^o 20). Son activité de législateur se prolonge dans

tant que souverain, entre le 5 juillet 1309 et la mi juin 1310, et entre début mai 1319 et le 20 avril 1324, pour brefs qu'ils soient, présentent un grand intérêt, marquant les débuts et l'apogée de ce règne d'une méthode caractéristique et d'une riche signification politique. Mais la maturité institutionnelle de la Provence angevine est telle qu'une absence prolongée de son souverain n'affecte en rien sa stabilité. Bien plus, ce roi quelque peu absent illustre le moment où le gouvernement monarchique personnel prend du champ, où l'institution prend le pas sur l'individu, où la fidélité dynastique commence à se déployer en un sentiment d'appartenance à une communauté politique, à l'échelle de la Provence s'entend. Il faut donc chercher ailleurs sans doute l'impact de ces séjours royaux. Ces considérations ne sauraient occulter non plus des faits plus terre-à-terre. Ces deux voyages furent aussi des moments d'intense activité diplomatique et militaire, la Provence jouant alors un rôle de contact, certes avec la puissance capétienne, le dauphin ou les maisons de Savoie, ou encore Gênes et les Visconti, mais désormais aussi avec la papauté, sans compter sa place aux marges du royaume d'Arles, de l'Empire et des possessions angevines du Piémont. Plus que les affaires provençales proprement dites, c'est la nouvelle géopolitique régionale de ce début de siècle qui motiva les deux déplacements royaux.

Le premier séjour du roi Robert est tout entier marqué par les exigences de son avènement. Il s'agit alors de poser la légitimité d'une succession grosse de périls, bien que prévue par le testament du père. Charles II, qui avait associé Robert au gouvernement de la Provence et du *Regno* en qualité de vicaire dès 1305, disparaît le 5 mai 1309 à Poggioreale, après un ultime et long séjour en Provence. Celui qu'il a désigné comme héritier dans son testament du 16 mars 1308 n'est cependant pas son fils aîné : deux frères le précèdent. Voici d'abord Charles Martel, disparu en 1295, que son père et sa mère Marie de Hongrie chargèrent de la couronne de Saint-Étienne ; son fils, Carobert († 1342), le premier à régner effectivement sur les Hongrois, est susceptible de formuler quelques prétentions au titre de l'aînesse de Charles

les statuts édictés le 6 mai 1306 à Marseille (sur la justice, les officiers et le notariat, publiés par le sénéchal Riccardo di Gambatesa le 17 mai suivant à Avignon), puis le 5 juin 1306 à Aix (sur le notariat et les usuriers, publiés par le juge mage Jean Cabassole le 15 janvier 1307), le 25 juin 1306 (sur le notariat, les officiers, les juifs, publiés par Jean Cabassole) : AD BDR, B 147, f° 61v-64 et 64v-65v, 89v-92, 112, 188-190v, 191-192v, 194 et 194v-195v, B 142, f° 157-160v, Aix-en-Provence, Bibl. Méjanes, ms 716, f° 45v-50v, Charles GIRAUD éd., *Essai sur l'histoire du droit français au Moyen Âge*, t. 2, *Chartes et coutumes*, Paris, 1846 [désormais GIRAUD], p. 64-70 et 80-81 ; CAGGESE, t. 1, p. 89 n. 3. Le 17 février 1309, suite au décès de son frère Raymond Bérenger, Robert reçoit de son père le comté de Piémont dont il fait prendre possession par le sénéchal de Provence Rinaldo di Lecto et le juge de sa cour ducal Rinaldo dell'Aquila, ses conseillers et familiers, commis le même jour, sans s'y rendre pour l'heure (AD BDR, B 438 et CAGGESE, t. 1, p. 44 n. 5, dont la référence est erronée). Michel HÉBERT, « Le règne de Robert d'Anjou », dans Noël-Yves TONNERRE et Élisabeth VERRY dir., *Les princes angevins du XIII^e au XV^e siècle. Un destin européen*, Rennes, 2003, p. 99-116.

Martel². Et voilà Louis, qui embrassa une carrière ecclésiastique, qui mourut en odeur de sainteté en 1297 et dont la monarchie s'efforce de promouvoir la mémoire. Un procès de canonisation est en cours depuis 1307 et ce sont les agents de Charles II qui sont à la manœuvre³, Robert n'est pas en reste dès avant 1309⁴. Enfin, vassal du Saint-Siège, le roi de Sicile doit se tourner vers le pape pour en obtenir l'investiture. Elle est aussi l'occasion d'un couronnement, le précédent de 1289 et la perte de la grande île en 1282 ayant privé l'Église de Palerme de ses antiques prérogatives en la matière. Du reste, Robert connaît déjà ce pape qui ne gagna jamais Rome, à qui il prêta serment de fidélité comme vicaire en février 1306 à Lyon⁵. Clément V vient de s'installer en Avignon en mars 1309. Enfin, un nouveau roi de Germanie est élu le 15 novembre 1308 en la personne d'Henri de Luxembourg, et contrairement à ses prédécesseurs, il compte bien venir à Rome se faire couronner, ce qui ne peut laisser indifférents ni les Guelfes, ni les Angevins implantés de multiples manières du Piémont à la Toscane⁶. C'est là le complexe jeu diplomatique et idéologique qui attire Robert en Provence.

La trame événementielle de ce premier séjour illustre ces enjeux. Elle est dominée par deux préoccupations principales : le couronnement, et ses conséquences en termes de fidélité personnelle, d'où serments, hommages et *reformatio curialium* ; le contrôle des terres angevines du *Regnum italicum*, et ses préalables militaires, fiscaux et financiers. À la mort de son père, Robert choisit ainsi de gagner Avignon au plus vite, non seulement pour y recevoir la

2. Sur « la question hongroise » : Émile-Guillaume LÉONARD, *Histoire de Jeanne I^{re} reine de Naples. La jeunesse de Jeanne I^{re}, reine de Naples et comtesse de Provence*, Monaco-Paris, 1930-1932 [désormais LÉONARD], t. 1, p. 111-124, ainsi que la mise au point récente d'Enikő CSUKOVITS dir., *L'Ungheria angioina*, Rome, 2013.

3. *Processus canonizationis et legende varie sancti Ludovici O. F. M. episcopi Tolosani*, dans *Analecta franciscana*, t. 7, Quaracchi-Florence, 1951. Marie-Hyacinthe LAURENT, *Le culte de saint Louis d'Anjou à Marseille au XIV^e siècle*, Rome, 1954 [désormais LAURENT] ; Edith PÁSZTOR, *Per la storia di san Ludovico d'Angiò (1274-1297)*, Rome, 1955 ; Jacques PAUL, « Le rayonnement géographique du pèlerinage au tombeau de Louis d'Anjou », dans *Cahiers de Fanjeaux*, t. 15, *Le pèlerinage*, 1980, p. 137-158 ; Noël COULET, « Dévotions communales. Marseille entre saint Victor, saint Lazare et saint Louis, XII^e-XV^e siècle », dans André VAUCHEZ dir., *La religion civique à l'époque médiévale et moderne (Chrétienté et Islam)*, Rome, 1995, p. 119-133. Jacques PAUL, « Louis d'Anjou, un évangélisme dynastique ? », dans *Cahiers de Fanjeaux*, t. 34, *Évangile et évangélisme (XII^e-XIII^e siècle)*, Toulouse, 1999, p. 141-170.

4. Lettres en ce sens du duc de Calabre, 12 septembre 1308 et 3 janvier 1309 : CAGGESE, t. 1, p. 96 n. 6.

5. *Regestum Clementis pape V ex Vaticanis archotypis. Sanctissimi DD. NN. Leonis XIII Pontificis Maximi Iussu et munificentia. Nunc primum editum cura et studio monachorum ordinis Sancti Benedicti. Anno MDCCCLXXIV*, Rome, 1885-1892 [désormais L. Clément V], *Appendices ad bullarium*, n° 10579.

6. Pour une récente réflexion sur les modes de gouvernement et de relation à l'espace, lors du voyage et séjour d'Henri VII dans la péninsule, outre la bibliographie sur ce court règne : Ellen WIDDER, « Orte der Macht: Herrschaftsschwerpunkte, Handlungsräume und Öffentlichkeit unter Heinrich VII. (1308-1313) », dans Ellen WIDDER et Wolfgang KRAUTH dir., *Vom luxemburgischen Grafen zum europäischen Herrscher. Neue Forschung zu Heinrich VII.*, Luxembourg, 2008, p. 69-145 ; ainsi que, parmi les autres contributions à la même revue : Jean-Marie MOEGLIN, « Henri VII : l'homme qui voulait être empereur », dans *Reti Medievali. Rivista*, t. 15-1, 2014, p. 151-155.

couronne, mais aussi pour régler les contentieux pécuniaires pendants entre le pontife et le *Regno*. Dès le 7 mai 1309, il organise son voyage ainsi que celui de ses proches⁷, assure la défense du royaume et règle plusieurs questions locales⁸. Le 26 mai 1309, il annonce le prochain départ par mer de la suite royale ainsi que de la reine Sancha de Majorque. L'archevêque de Capoue Andrea Pandone (1304-1311), familier du défunt roi, devra veiller sur le jeune héritier, le duc Charles de Calabre, nommé le 8 juin vicaire général du royaume, tandis que le frère du roi, Philippe de Tarente, est désigné capitaine général des armées⁹. Vers les 10 au 10 juin, Robert quitte Naples pour gagner Civitavecchia le 22, en passant par Gaëte et Monte Circello. Le 28 juin, la flotte napolitaine relâche dans l'île de Capri d'où elle rallie la côte provençale. C'est le 5 juillet que le roi parvient à Nice d'où il gagne Marseille le 18, sans doute par voie maritime. Là se noue le premier acte de cette tournée qui s'annonce aussi politique.

Une cérémonie d'échange de serments dans la ville basse de Marseille est en effet organisée ce jour-là, tant sans doute à l'initiative du souverain désireux de poser les bases idéologiques de son règne, que de la communauté civique. Les enjeux de ce moment éminemment ritualisé ont été dépeints par Jean-Paul Boyer¹⁰. Trônant dans le parloir de Sainte-Marie des Accoules, haut lieu de la vie communale depuis les premiers temps de la vie civique de la ville basse, et à la demande de l'*universitas*, le roi jure de respecter les chapitres de paix de 1257, et reçoit en retour les serments de fidélité des habitants. Il se place ainsi dans la continuité de ses aïeux, Charles d'Anjou et Béatrice de Provence. Mais il innove aussi, donnant alors à son peuple le sermon d'un roi de paix, de science et de justice. C'est que Marseille est déjà un haut lieu de la mémoire dynastique, qui conserve en son couvent des Mineurs la dépouille de Louis d'Anjou, auprès duquel se pressent les croyants, et dont le charisme a suscité une procédure de canonisation. Et ce n'est point fortuit si le roi est alors flanqué de franciscains locaux, presque tous anciens familiers de Louis et très proches de la cour napolitaine pour certains, tels Raymond *Gaufridi*, ancien ministre général et maître en théologie, Raymond de Gignac, du couvent de Marseille, chapelain et confesseur de Robert depuis 1305 au

7. CAGGESE, t. 1, p. 99. Pour les documents émanant du *Regno*, la disparition des registres angevins en 1943 nous oblige à recourir à des sources de seconde main, en particulier les ouvrages de Romolo Caggese et Camillo Minieri Riccio, fort précieuses et comportant quelques heureuses transcriptions.

8. CAGGESE, t. 1, p. 99-100.

9. Camillo MINIERI RICCIO, « Genealogia di Carlo II d'Angiò », dans *Archivio Storico per la Province Napolitaine*, t. VII, 1882, p. 213-218. CAGGESE, t. 1, p. 101-102.

10. Jean-Paul BOYER, « De force ou de gré. La Provence et ses rois de Sicile (milieu XIII^e siècle-milieu XIV^e siècle) », dans Noël-Yves TONNERRE et Élisabeth VERRY dir., *Les princes angevins du XIII^e au XV^e siècle*, Rennes, 2003, p. 23-59; Jean-Paul BOYER, « Entre soumission au prince et consentement. Le rituel d'échange des serments à Marseille (1252-1348) », dans Noël COULET et Olivier GUYOTJEANNIN dir., *La Ville au Moyen Âge*, t. 2, *Sociétés et pouvoirs dans la ville*, Paris, 1998, p. 207-209. Jean-Paul BOYER, « *Ecce rex tuus*. Le roi et le royaume dans les sermons de Robert de Naples », dans *Revue Mabillon*, t. 67, 1995, p. 101-136.

moins, François Brun, également évêque de Gaeta, Pierre *Scarrerii*, devenu évêque de Rapolla, et *Fortis de Forti*¹¹.

Depuis Marseille, le cortège royal traverse la Provence occidentale jusqu'à Tarascon où il parvient le 24 juillet, avant de gagner Avignon le 27 juillet¹². À Tarascon, le roi prend la précaution d'adresser aux officiers des comtés et aux grands des recommandations, afin d'assurer la sécurité d'Avignon lors du couronnement à venir. La cité rhodanienne rassemble alors quantité d'étrangers et d'aventuriers, venus certes avec le pape, mais aussi en vue des opérations militaires que mènent outremer les hospitaliers, qui achèvent d'investir Rhodes¹³. Le couronnement du roi Robert et de la reine Sancha eut lieu en la cathédrale Notre-Dame des Doms d'Avignon, le dimanche 3 août 1309, sous l'égide de Clément V qui lui remet les insignes de la royauté. Il fut assorti de l'hommage au pape pour le royaume de Sicile, le 26 août suivant. Le roi adressa alors à ses sujets une missive pour signifier son avènement, mais aussi pour couper court à toute contestation venue de la branche hongroise¹⁴. La liturgie empruntée au seul *ordo* dont la papauté dispose, celui du sacre impérial, sa signification particulière pour cette monarchie vassale, et la pleine inscription de celle-ci dans le discours théocratique pontifical, ont donné lieu à des travaux qui ont pleinement renouvelé notre connaissance de la monarchie angevine¹⁵. Les rituels de Marseille et d'Avignon consacrent un

11. Sur ces carrières épiscopales : Thierry PÉCOUT, « Entre Provence et royaume de Naples (XIII^e-XIV^e siècles) : des carrières ecclésiastiques angevines ? », dans *Identités angevines. Entre Provence et Naples, colloque international d'Aix-en-Provence en l'honneur de Giuseppe Galasso, 20-22 octobre 2011*, à paraître. R. PACIOCCO, « Angioini e "spirituali". I differenti piani cronologici e tematici di un problema », dans *L'État angevin, op. cit.*, p. 253-287, au sujet des frères Pierre *Scarrerii* et François Brun d'Apt, celui-là étant proche du spirituel Pierre *Johannis Olivi* († 1298) et obtenant du roi le siège de Rapolla en 1308, avant de devenir confesseur, conseiller et familier de Robert. Raymond *Gaufridi* est ministre général entre 1289 et 1295. Le frère mineur dénommé *Fortis*, témoigne au procès de canonisation de 1307 : *Processus canonizationis et legenda varie sancti Ludovici O. F. M. episcopi Tolosani*, dans *Analecta franciscana*, t. 7, Quaracchi-Florence, 1951, 59-65. Il est vraisemblablement apparenté à une famille de juriconsultes de Draguignan, liée à Jacques Duèze : Thierry PÉCOUT, « Jacques Duèze, évêque de Fréjus (1300-1310) », dans *Cahiers de Fanjeaux*, t. 45, *Jacques Duèze - Jean XXII et le Midi*, Toulouse, 2012, p. 41-68, n. 45 et 65 ; « Fréjus, ses évêques et les comtes angevins autour de 1300 : l'épiscopat de Jacques Duèze », dans Jean-Paul BOYER et Thierry PÉCOUT dir., *La Provence et Fréjus sous la première maison d'Anjou (1246-1382)*, Aix-en-Provence, 2010, p. 93-120. CAGGESE, t. 1, p. 46 sur Raymond de Gignac.

12. Romolo Caggese reconstitua cet itinéraire grâce aux registres angevins : CAGGESE, t. 1, p. 108 et n. 3.

13. Les fidèles du roi devront venir en armes à Avignon dès le 2 août. Camillo MINIERI RICCIO, « Genealogia di Carlo II d'Angiò », *op. cit.*, p. 213-218. CAGGESE, t. 1, p. 105 et n. 2. Le 1^{er} août, le roi a ordonné une enquête à son ancien juge ducal et familier Rinaldo dell'Aquila, à la suite de rixes dans les rues de la ville : CAGGESE, t. 1, p. 106 et n. 1. Rhodes tombe le 15 août 1309.

14. Camillo MINIERI RICCIO, *Saggio di codice diplomatico. Supplemento*, t. II, Naples, 1883, n° XLIX, p. 54-55, le 3 août, et n° L p. 55-56, le 4 septembre. Camillo MINIERI RICCIO, « Genealogia di Carlo II d'Angiò », *op. cit.*, p. 213-218 et 221. Le duc de Calabre proclama dans tout le royaume le couronnement du roi « des mains du pape » le 4 septembre suivant.

15. L. Clément V, n° 4782. Jean-Paul BOYER, « Sacre et théocratie », dans *Revue des Sciences philosophiques et théologiques*, t. 81-2, 1997, p. 561-607, et ici p. 562 et n. 7 ; Jean-Paul BOYER, « *Ecce rex tuus*. Le roi et le royaume », *op. cit.* Voir aussi le discours prononcé à Naples en août 1309, en célébration du sacre, par Bartolomeo di Capua : Jean-Paul BOYER, « Parler du roi et pour

mode de gouvernement fondé sur la parole et une relative plasticité idéologique, dont la légitimité réside en sa capacité à s'inscrire dans les hiérarchies politiques existantes, plutôt qu'à en susciter de nouvelles.

Mais ce qui lie le roi au pape est aussi affaire d'argent. Après son couronnement, Robert doit négocier avec Clément V les dettes contractées par ses prédécesseurs au titre du cens et des prêts consentis par la papauté. Après une requête adressée le 13 août, qui arguait de ses revers militaires et de l'occupation de la Sicile, l'Angevin obtient de Clément V une considérable remise de dettes le 26 août. En retour, il s'engage dès le lendemain sur toutes ses obligations féodales et politiques envers le Saint-Siège et l'Église du *Regno*¹⁶. Il lui faut ensuite considérer les projets du pape de mener la guerre contre les Vénitiens et d'organiser la croisade, tout comme peser la politique à mener envers l'ordre du Temple¹⁷. Robert semble alors séjourner à nouveau à Tarascon, où il est attesté le 29 août. Enfin, il se doit de proposer une stratégie diplomatique adaptée aux rapports de force du moment, en tentant de les faire évoluer, ce qui l'occupe à la fin de l'été et à l'automne. Le roi envisage ainsi une alliance avec Jacques II d'Aragon († 1327) contre Frédéric de Trinacrie († 1337), un projet qui finit par avorter au début du mois de décembre. Dans les semaines qui suivent, Robert négocie sans succès avec Philippe IV le mariage de Charles de Calabre avec Marie de Valois¹⁸. À l'égard du roi des Romains, la méfiance n'est pas encore de mise. Henri VII voit son élection confirmée par le pape le 26 juillet 1309, à la veille de l'arrivée de Robert en Avignon¹⁹. Mais le voyage du roi des Romains vers la Ville nécessite une reprise en main des terres angevines du *Regnum italicum*.

L'administration de la Provence conduit l'Angevin à parcourir une partie du pays. Mais il ne s'agit pas d'une tournée intensive : seuls quelques points sont visités, les principales résidences royales, en de longs séjours motivés par les affaires du royaume et les nécessités diplomatiques. La route du retour vers le *Regno*, qui doit passer par le Piémont, impose de traverser la haute Provence. Durant une grande partie de l'automne 1309, on ignore où le roi séjourna²⁰. Sans doute à Tarascon, puis à Aix en son palais. Il n'y est attesté qu'à compter du 26 novembre et jusqu'aux premiers jours de janvier 1310.

le roi. Deux « sermons » de Barthélemy de Capoue, logothète du royaume de Sicile », dans *Revue des Sciences philosophiques et théologiques*, t. 79-2, Paris, 1995, p. 193-248.

16. CAGGESE, t. 1, p. 106-107.

17. Camillo MINIERI RICCIO, « Genealogia di Carlo II d'Angiò », *op. cit.*, p. 218-221. CAGGESE, t. 1, p. 108 et n. 1-5. Benoît BEAUCAGE, « La saisie des biens provençaux de l'ordre du Temple », dans M.-Cl. DÉPREZ-MASSON éd., *Normes et pouvoir à la fin du Moyen Âge. Actes du colloque... mai 1989, Montréal*, Ottawa, 1989, p. 85-103. Pour la Provence, on sait que le roi fait administrer les biens de la commanderie de Rue et de ses dépendances par Guillaume Hugonis, de Lorgues, entre janvier 1310 et octobre 1314 (AD BDR, B 157 et 158).

18. CAGGESE, t. 1, p. 114 n. 2.

19. L. Clément V, n° 4302.

20. Le 12 octobre 1309, il est cependant attesté à Bédoin, près de Carpentras : AM Aix, FF1 (réponse à une supplique de l'*universitas* d'Aix, réclamant l'annualité des offices pour les viguiers, juge et notaires locaux).

Entre le 5 et le 27 janvier, il réside à Marseille, auprès du port en l'ancienne maison du Temple récemment confisquée. Le 17 mars puis les 11 et 25 avril, 7 mai 1310, on le revoit en Avignon. C'est sans doute de là, en empruntant en partie l'antique voie domitienne, qu'il prend le chemin de l'Italie vers le milieu du mois de mai. Entre les 28 mai et le 2 juin, il est attesté à Digne, ce qui suggère qu'il a dû franchir les Alpes en empruntant la route de l'Ubaye, passer par le col de la Madeleine (Larche) et joindre Cuneo où il est présent les 18-22 juin, par le Val di Stura, Vinadio et Demonte.

L'œuvre administrative et politique principale du nouveau roi, fut alors de rassembler son pays autour de lui. Dès avant son arrivée en Provence, il a ordonné une campagne de réception d'hommages et de serments. Ce sont les grands officiers de la cour d'Aix qui en sont chargés, et le sénéchal quelquefois, notamment à Nice le 19 juin, où il se trouve sans doute en attente de l'arrivée du roi. Riccardo di Gambatesa, en poste depuis mars 1308, vient tout juste d'être nommé sénéchal du Piémont le 4 juin 1309, cédant sa charge en Provence à Rinaldo di Lecto²¹, pour la recouvrer vers juillet 1310. Inter-

21. Le chevalier Rinaldo *de Lecto* (et non de Lecce comme nous l'avons quelquefois écrit) est sénéchal des comtés de Provence et de Forcalquier en 1298-1301 et 1309-1310. Un probable parent, sans doute son frère, Francesco *de Lecto*, l'est en 1306-1307 avant d'exercer comme justicier du Principat en 1309. Ils proviennent des Abruzzes (un Rinaldo *de Lecto*, seigneur du *castrum* de Comino, y est signalé en 1183), et plus précisément de Sulmona (prov. L'Aquila). Rinaldo di Lecto débute sa carrière au service de la papauté, comme maréchal de la curie romaine en 1294, puis à l'hôtel du roi de Sicile où il est maître d'hôtel, conseiller et familier. Il est justicier de la Terre de Bari en 1304. À cette date, il assiste le comte de Piémont Raymond Bérenger comme sénéchal et capitaine général, charge qu'il conserve jusqu'au début de 1308, lorsque Raymond de Baux Courthézon prend sa succession. Rinaldo est procureur de Robert de Calabre avec le juge Rinaldo dell'Aquila le 17 février 1309, pour prendre en son nom possession du comté de Piémont, en une cérémonie qui se tient à Cuneo le 22 février suivant. On le rencontre encore en 1317, comme viguier de Robert à Rome, il a dû mourir peu après (Laurent FELLER, « Casaux et *castra* dans les Abruzzes : San Salvatore a Maiella et San Clemente a Casauria (XI^e-XIII^e siècle) », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, t. 97-1, 1985, p. 145-182, ici p. 175; Fernand CORTEZ, *Les grands officiers royaux de Provence au Moyen Âge*, Paris-Aix-en-Provence, 1921 [désormais CORTEZ], p. 50-51 et 53-54; Alessandro CUTOLO, *Il regno di Sicilia negli ultimi anni di vita di Carlo II. d'Angiò*, Milan-Rome-Naples, 1924, n^{os} 44, 96 et 99; Gennaro Maria MONTI, *La dominazione angioina in Piemonte*, Turin, 1930, p. 76; Eustachio ROGADEO DI TORREQUADRA, « Il Tesoro della Regia Chiesa di San Nicola di Bari nel secolo XIV », dans *L'Arte*, 1902, t. 5, p. 320-333 et 408-422, ici p. 322; Maria-Teresa CACIORGNA, « L'influenza angioina in Italia: gli ufficiali nominati a Roma e nel Lazio », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, t. 107-1, 1995, p. 173-206; Armand JAMME, « Formes dissociées ou polyvalence de l'office curial ? La cité du pape et le maréchal du siège apostolique (XIII^e-XV^e siècle) », dans Armand JAMME et Olivier PONCET (dir.), *Offices, écrit et papauté (XIII^e-XVII^e siècle)*, Paris, 2007, p. 313-392, ici p. 367; Riccardo RAO, « La circolazione degli ufficiali nei comuni dell'Italia nord-occidentale durante le dominazioni angioine del trecento », dans Rinaldo COMBA éd., *Gli Angiò nell'Italia nord-occidentale (1259-1382)*, Milan, 2006, p. 229-290. Riccardo di Gambatesa († ap. 1326) provient d'une famille noble du Molise. Justicier d'Abruzzo Ulteriore, il procède lui aussi de l'hôtel du roi où il est maître d'hôtel et familier. Un parent, Pietro di Gambatesa, est justicier de Capitanate en 1309. Charles II lui confie la charge de sénéchal des comtés de Provence et Forcalquier en 1302-1306 et en 1308-1309, puis Robert en 1310-1312 et 1316. En juin 1309, et jusqu'à l'été 1310, ce dernier le nomme sénéchal de Piémont (le 28 juillet 1310, il est déjà à nouveau sénéchal de Provence, sa charge en Piémont étant exercée par Hugues de Baux). Il s'établit en Provence par mariage et conserve le titre de chambellan, exerçant comme capitaine général en Piémont en 1319-1320, viguier et

viennent en revanche régulièrement le maître rational Jean Cabassole, le juge mage Riccardo Mazza, maître Pierre de *Limovicinio*, le procureur et avocat royal Giacomo Arduino (ou Ardoino), le trésorier des comtés maître Andrea d'Amalfi, le juge des premières appellations Buonfiglio di Guardia et le rational Jean *Baude*²². Un personnel anciennement en place, dirigé par deux hommes du *Regno*, mais pour partie composé de Provençaux et d'Italiens, et qui assure une remarquable continuité lors du changement de règne²³.

capitaine *ad guerram* à Gênes entre juin 1319 et 1322. Pour prix de ses services, le 22 novembre 1321, le roi lui concède à hauteur de 50 onces annuelles, ainsi qu'à ses héritiers, le *castrum* de Busca, en Piémont, aux portes du Marquisat de Saluces et du Val Maira, de même pour 90 onces annuelles les *castra* de Barjols et de Mézel; en outre, il lui inféode le Justicérat de Capitanate, d'une valeur de 200 onces annuelles, moyennant les services féodaux; le justicier de Capitanate a ordre de l'en investir le 23 novembre suivant, ce qui lui parvient le 14 mai 1322 (AD BDR, B 457). Camillo MINIERI RICCIO, «Genealogia di Carlo II d'Angiò», *op. cit.*, p. 476 et 481-484. CORTEZ, p. 53-56; Gennaro Maria MONTI, *La dominazione angioina*, *op. cit.*, p. 117, 124; Fulvio DELLE DONNE, s. v. «Gambatesa, Riccardo», dans *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 52, Rome, 1999, p. 87-89, qui comporte certaines erreurs factuelles; Riccardo RAO, «La circolazione», *op. cit.*, p. 243 n. 53, p. 245; Philip QUINLAN, *Mutation de l'administration angevine: analyse de deux registres d'enregistrement du sénéchal de Provence sous Charles II d'Anjou*, mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 1998 (dactylographié), p. 126.

22. AD BDR, B 755.

23. Un seul maître rational exerce à cette époque auprès de la Chambre des comptes de Provence: Jean Cabassole (c. 1263-1342). Il est originaire de Cavaillon, chevalier, professeur de droit civil, juge d'Aix et de Martigues en 1289 et de nouveau en 1299, juge mage de Provence en 1302-1307 et juge des premières appellations (1314-1316), maître rational et conseiller du roi (1308-1342). CORTEZ, p. 112, 113, 156-159, 160-161, 205-212. Michel HAYEZ, s. v. «Cabassole, Jean», dans *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 15, Rome, 1972, p. 676-678. Sur son activité diplomatique: Thierry PÉCOUT, «Diplômes, diplomates et diplomatie: le registre du maître rational Jean de Revest, procureur de la reine Jeanne in *Romana Curia*, 1343-1347», dans Zoltàn KORDÉ et István PETROVICs dir., *La diplomatie des États angevins aux XIII^e et XIV^e siècles, colloque international de Szeged, Visegrad et Budapest, 13-16 septembre 2007*, Rome-Szeged, 2010, p. 227-263. Riccardo *Maczia* ou Mazza, professeur de droit civil, originaire de Salerne, est en poste comme juge mage depuis au moins octobre 1305, il cumule ses fonctions avec celles de juge des secondes appellations jusqu'à la fin de l'année 1311 et poursuit sa carrière comme juge des appels de la grande cour de la Vicairie en 1313 (CORTEZ, p. 159 et CAGGESE, t. 1, p. 46). Giacomo Arduino exerce comme procureur entre 1298 et 1316, avec son collègue Pierre *Gomberti*, actif entre 1302 et 1310 (Giacomo est attesté entre août 1298 et avril 1316: AD BDR, B 406 et B 2, f^o 76v; Victor-Louis BOURRILLY et Raoul BUSQUET, *La Provence au Moyen Âge*, Paris, 1924, p. 304). Il est originaire de Cuneo et descend probablement d'Oddone Arduino, officier de Charles d'Anjou en cette cité en 1271 (Riccardo FILANGIERI *et al.* (éd.), *I registri della cancellaria angioina ricostruiti*, t. 7, Naples, 1970, 2^e éd., p. 251, n^o 226), et de Folco, juge mage en 1269. Il tient en fief Centallo avec toutes les juridictions, et ce sont sans doute lui et ses parents dont Giovanni, un *jurisperitus*, et Pietro, qui assistent le 22 avril 1309 à la prise de possession du Piémont par les procureurs de Robert à Cuneo (AD BDR, B 438, Lorenzo BERTANO, *Storia de Cuneo*, t. 1, *Medioevo (1198-1382)*, Cuneo, 1898, p. 349, et Gennaro Maria MONTI, *La dominazione angioina*, *op. cit.*, p. 194 et n. 6; Riccardo RAO, «La circolazione», *op. cit.*, p. 254 et n. 90). Un homonyme est également châtelain de Vinadio en 1310 (AD BDR, B 439, lettre du roi depuis Cuneo, le 22 juin). La famille s'implante à Aix dans le courant du siècle. Andrea d'Amalfi est trésorier entre 1307 et 1312 et maître Jean *Baude* rational entre 1309 et 1315. Originaire de Fréjus mais implanté à Draguignan, Jean *Baude* débute sa carrière comme notaire à partir de 1298, puis officier local (clavaire de Draguignan en 1304 et 1308). Rational de Provence la même année, jusqu'à sa destitution en 1319. Il disparaît avant 1323. Voir sur sa carrière les remarques de Michel Hébert: Thierry PÉCOUT dir., Jean-Paul BOYER, Christopher BECK, Germain BUTAUD, Michel HÉBERT, Daniel L. SMAIL, Alain VENTURINI éd., *L'enquête géné-*

Ce groupe des grands officiers qui administre alors la Provence, alternativement sous les ordres de Riccardo di Gambatesa (1308-1309), Rinaldo di Lecto (1309-1310) et, à nouveau, Riccardo (1310-1312), est caractéristique de la synthèse administrative et culturelle angevine. Ces gens, hommes de guerre, de loi et de compte, ont tous servi Robert durant son vicariat. Certains procèdent vraisemblablement aussi de sa cour ducale, tel le juge Rinaldo dell'Aquila que l'on voit agir ponctuellement comme commissaire avec Rinaldo di Lecto. On y distingue d'abord des Provençaux, Pierre de *Lemovicinio*, qui fait figure de doyen, Jean Cabassole et Jean *Baude*. Puis un Piémontais, Giacomo Arduino. Les régnicoles sont les plus nombreux, si l'on ajoute aux sénéchaux Riccardo Mazza, de Salerno, Andrea d'Amalfi, et sans doute aussi Buonfiglio di Guardia. Ce dernier est attesté encore en 1329-1330 comme officier local en Terra di Bari et à Troia²⁴. En cela, la succession de Charles II a été méthodiquement organisée, sur un modèle que Robert appliquera à son propre fils Charles de Calabre.

La première campagne d'hommages débute le 2 juin 1309 pour se prolonger jusqu'à l'arrivée du roi en juillet. Elle se tient d'abord à Aix, dans la *sala veteri* du palais, ou encore *in archivio, in recastro castri Aquis, inter palatium novum et antiquum*, puis à Marseille les 5-6 juin, *in majori palatio* et devant l'ancienne commanderie du Temple passée au domaine royal depuis peu, à Brignoles le 9 juin (ancienne maison des frères Sachets), à Lorgues le 11 juin, à Grasse le 13 juin, au château de Nice les 15-20 juin, à Villeneuve le 21 juin, puis à nouveau à Grasse les 22-23 juin (ancienne demeure du prévôt Guillaume de Livron), Draguignan les 24-27 juin, Salernes le 29 juin (le château), Brignoles le 30 juin et le 1^{er} juillet (*in prato curie*), Saint-Maximin le même jour, Aix enfin les 2-7 juillet.

La réception des hommages des nobles et des syndics des communautés, des serments de fidélité ou hommages des prélats, prévôts, prieurs et doyens occupe le roi lui-même du 26 novembre 1309 au 26 janvier 1310²⁵. Le souve-

rale de Leopardo da Foligno en Provence (1332-1334): réformation et vérifications, Paris, 2014, sous presse; Jean-Luc BONNAUD, *Un État en Provence. Les officiers locaux du comte de Provence au XIV^e siècle (1309-1382)*, Rennes, 2007, Annexe II [désormais BONNAUD], n° 185, sur sa famille. Jean-Luc BONNAUD, « Les officiers comptables des comtés de Provence et Forcalquier et leurs comptes (XIV^e-XV^e siècle) », dans Thierry PÉCOUT dir., *De l'autel à l'écritoire: aux origines des comptabilités princières en Occident, XI^e-XIV^e siècle. Actes du colloque international d'Aix-en-Provence, 13-14 juin 2013*, Paris, 2014, p. 187-205. Pierre de *Lemovicinio* (*Lemovisino*, *Lemovisino* ou encore *Limocinio*), appelé improprement par l'historiographie « de Limousin » ou « de Limoges », citoyen d'Aix, fut trésorier des comtés en 1287, l'un des premiers titulaires de cette fonction et l'un des premiers auditeurs des comptes de Provence, attesté dès 1290, lieutenant du procureur fiscal Gui de *Tabia* en 1292, receveur fiscal en 1296. En 1312, il est le premier titulaire de l'office d'*archivarius archivii regii Aquensis*. Il disparaît avant 1319. Thierry PÉCOUT, « Au cœur de l'*Archivium regium*: scribes d'archives en Provence angevine, milieu du XIII^e - fin du XIV^e siècle », dans Xavier HERMAND, Jean-François NIEUS et E. RENARD (éd.), *Le scribe d'archive dans l'Occident médiéval: formations, carrières, réseaux. Actes du colloque de Namur, 2-4 mai 2012*, Turnhout, 2015, à paraître.

24. CAGGESE, t. 1, p. 512.

25. AD BDR, B 2, f° 78-78v, 86v, 241v-242 et 255-274v, 286v-287; B 438, B 439; registre B 755 (notices sommaires jusqu'au f° 27); registre B 752. AN J 847, n° 2 et 3, hommages au

rain les recueille dans son palais d'Aix²⁶, dans l'ancienne commanderie du Temple de Marseille²⁷, au palais épiscopal d'Avignon²⁸, au palais de l'évêque de Digne²⁹. Assisté parfois du sénéchal Rinaldo di Lecto, Robert reçoit indifféremment hommages des nobles, du clergé ou des communautés³⁰. Le formulaire est identique et dépasse le cadre d'un simple hommage féodal, en insistant en premier lieu sur la reconnaissance de Robert comme fils aîné du roi défunt, son légitime, naturel et véritable héritier et successeur dans toutes ses terres, et détenteur désormais des titres de roi de Jérusalem et de Sicile, du duché de Pouille et de la principauté de Capoue, de comte de Provence, de Forcalquier et de Piémont³¹. Deux prestations hautement politiques, exercices essentiels pour le royaume d'Arles, s'en détachent. Le même jour 17 mars 1310 à Avignon, le dauphin Jean, comte d'Albon et de Vienne, se reconnaît vassal de Robert, tandis que Bertrand de Baux prince d'Orange obtient la confirmation de la convention conclue au temps de Charles d'Anjou et prête hommage lige³².

Outre cette vaste entreprise de consolidation du lien de fidélité, on ne conserve que peu de traces du gouvernement des comtés provençaux en 1309 et 1310. Mais on perçoit nettement le constant effort de mise en ordre qui

sénéchal dans la ville de Nice, les 15-20 juin 1309; AN J 950, n° 9, hommage des seigneurs du Piémont, 12 juillet 1309 (*vidimus*).

26. Les hommages sont reçus *in aula superiori, in camera* ou *in aula balistarum, in aula nova, in aula veteri, ante altare ecclesie Sancti Johannis Baptiste*.

27. Les lieux sont alors *in aula Sancti Antonii, in aula Templi* ou *domus Templi, in aula ante portum civitatis, in camera abbatis Sancti Victoris*.

28. Robert reçoit ses sujets *in aula episcopali* ou *domus episcopalis*.

29. Le roi se tient *in domo episcopali in camera regis*.

30. Le 26 novembre, un groupe de nobles, le 3 décembre Bertrand *Aymini*, évêque d'Avignon, de même Raynaud Porcelet, évêque de Digne, Raymond *Rostagni*, évêque de Toulon, Pons *Martini* le prévôt de Toulon, Bertrand de *Mali Sanguinis*, abbé de Montmajour, Durand de *Tres Eminas*, évêque de Marseille, Guillaume, abbé du Thoronet, Hugues *Bot*, évêque d'Apt, le 8 décembre Guillaume de Sabran, abbé de Saint-Victor, les évêques Pierre *Gantelmi* de Riez et Bertrand d'Esparron de Senez, le prévôt de Saint-Jacques de Bargème, le 9 décembre les nobles de la baillie de Tarascon, le 15 décembre les nobles de la baillie de Saint-Maximin et des vigueries d'Aix et Tarascon, le 16 décembre, Geoffroi de Lincel, évêque de Gap, le même jour les nobles de la baillie de Sisteron et Raymond abbé de Cruis, Jacques *Buemundi*, prévôt de Sisteron, le 18 décembre, les nobles de la baillie de Moustiers, le prévôt de Riez Hugues *Cailla* et Pierre *Julianus*, doyen de Saint-Jurs, Rainier de *Busso*, doyen de Valensole, le 19 décembre les syndics de la baillie de Moustiers, les nobles de la baillie de Digne, Mathieu de *Herricis* le prieur de Sainte-Marie de Faillefeu, les nobles de la viguerie de Draguignan, Raymond *Faber*, prévôt de Fréjus, Guiran de Simiane, Philippa Porcelet pour son fils Roger de Fos, le 1^{er} janvier 1310 Geoffroi évêque de Grasse, le 5 janvier les nobles de la baillie de Pertuis et d'Aix, le 6 janvier les syndics de la baillie de Pertuis et de la baillie d'Apt, les nobles et les syndics de la viguerie de Forcalquier, l'abbé de Valsaintes Hugues *Comarcii*, le 19 janvier les nobles des baillies d'Apt, Le Luc, de la viguerie de Draguignan, les nobles Raymond *Gantelmi* et Isnard de Puylobrier, le 23 janvier Pierre de Mésoargues prieur de Saint-Geniès, le 26 janvier les nobles de la viguerie de Draguignan, Jordan de Vidauban prévôt de Pignans, les nobles et syndics de la viguerie de Grasse, les nobles de la baillie de Castellane, Guillaume *Agarini*, prévôt d'Aix, Pierre *Malirati*, évêque de Vence, Jacques Duèze, évêque de Fréjus.

31. Gérard GIORDANENGO, *Le Droit féodal dans les pays de droit écrit*, Paris, 1988, p. 178-179.

32. AD BDR, B 2, f° 78-78v et 86v.

traverse cet intense séjour. Le nouveau roi promulgue ainsi pas moins de trois statuts durant cette période, dans la continuité de ceux de 1306. Le 25 mai 1310, probablement sur la route de Digne, il donne un arsenal de règles encadrant le sénéchalat, l'administration de la justice et les officiers locaux³³. Le 2 juin, à Digne, il garantit la sédentarité des grands officiers à Aix, ainsi que leurs obligations de visite des comtés³⁴. Enfin, le 18 juin 1310 alors qu'il est à Cuneo, il s'attache à la chancellerie du sénéchal³⁵. Au sujet des grandes cités autrefois consulaires, le roi veille à en garantir les cadres juridiques, répondant en cela aux aspirations d'oligarchies urbaines en essor (Marseille) ou inquiètes de l'installation en leurs murs de nouveaux pouvoirs (Avignon)³⁶. Ce sont des préoccupations militaires et politiques qui conduisent le souverain à contrôler que son étendard flotte au-dessus du palais épiscopal de Gap, où le dauphin est aussi fort présent, et il dépêche Pierre *Gomberti* et Bartholin de *Grossis* afin d'y pourvoir le 4 février 1310³⁷. De même pour la mise en alerte du *Regno*³⁸. Le domaine retient aussi son attention, surtout qu'il est alors particulièrement affecté par la dissolution de l'ordre du Temple. Le 30 mai, il parachève le processus d'échange entamé par son père en 1307 avec les Hospitaliers au sujet d'une part de la cité d'Orange, en révoquant la cession d'Orgon prévue initialement en compensation³⁹. Des subsides sont sollicités, en échange de privilèges royaux, en particulier dans le domaine commercial⁴⁰. Le souverain veille aussi sur son proche entourage, en promouvant ses

33. AD BDR, B 440 (texte mutilé), B 147, f° 39-44v, 152-158v et 241-246v, Bibl. Méjanès, ms 716, f° 50-59, AD BDR, 1H 1143, f° 59-67, GIRAUD, p. 70-80, CORTEZ, p. 138, Jean-Paul BOYER, « Le droit civil, entre *studium* et cour de Naples, Barthélemy de Capoue et son cercle », dans Jean-Paul BOYER, Anne MAILLOUX, Laure VERDON, *La justice temporelle dans les territoires angevins aux XIII^e et XIV^e siècles. Théories et pratiques*, colloque d'Aix-en-Provence, 21-23 février 2002, p. 82. Gérard GIORDANENGO, « *Arma legesque colo*. L'État et le droit en Provence (1246-1343) », dans *L'État angevin*, op. cit., p. 35-80 et « Statuts royaux et justice en Provence (1246-1309) », dans Jean-Paul BOYER, Anne MAILLOUX et Laure VERDON dir., *La justice temporelle*, op. cit., p. 107-126: pour ces deux titres, de même dans les deux notes suivantes.

34. AM Aix-en-Provence, AA1, f° 65.

35. AD BDR, B 439 et B 147, f° 169.

36. AD BDR, B 261, f° 12-14v: le 10 janvier 1310, le roi confirme aux Avignonnais les chapitres du 7 mai 1251 que Charles II avait lui-même garantis le 29 janvier 1291.

37. AD BDR, B 441. Thierry PÉCOUT, « Les évêques de Gap, XII^e-XIV^e siècle: les enjeux d'un contrôle politique entre Provence et Dauphiné », dans *Gap et les territoires gapençais de la préhistoire à nos jours*, Grenoble, 2014, sous presse.

38. CAGGESE, t. 1, p. 112 n. 7. Le 27 janvier 1310 depuis Marseille, le roi s'adresse en ce sens au duc Charles de Calabre.

39. AD BDR, B 2, f° 111v-112, le roi, assisté du procureur fiscal Giacomo Arduino, est alors à Digne d'où il adresse une réquisition à Hugues *Stacca*, vice-prieur des hospitaliers de Saint-Gilles et procureur du même prieuré.

40. Ainsi, le 1^{er} février 1310 le roi demande la levée d'un subside sur Nice, en vue de la guerre du Piémont (AM Nice, CC 685, n^{os} 8, 9 et 10), mais il confirme à la communauté ses privilèges au regard des fouages, de la navigation et du commerce du vin tout en rappelant ses obligations de cavalcade (AM Nice, CC 685, n^o 7, HH 82, n^o 1 et AA 19, n^{os} 2 et 3). En faveur d'Aix, il garantit ses privilèges le 28 mai 1310, rappelle les règles de levée des contributions et accorde le droit de nommer des officiers municipaux (AM Aix-en-Provence, AA1, f^{os} 60, 21 et 1v).

clercs⁴¹. La bienveillance royale n'est probablement pas étrangère au transfert de Jacques Duèze au siège d'Avignon, le 18 mars 1310⁴². Mais nul bouleversement dans l'administration des comtés : Robert connaît déjà fort bien le personnel en place et le maintient en totalité, quitte à susciter une alternance au sénéchalat entre deux titulaires qu'il place soit en Piémont soit en Provence, sans doute en jouant sur leurs compétences et réseaux respectifs.

Si l'on en croit les souscriptions des actes qui nous sont parvenus, l'entourage du roi associe aux grands officiers locaux et à un clerc déjà évoqué (frère François Brun, évêque de Gaëte) de proches collaborateurs, d'horizons divers⁴³. On peut tout d'abord mettre à part des nobles provençaux qui n'interviennent que ponctuellement, à titre de témoins plutôt que de conseillers du prince. Leur présence marque cependant l'adhésion de la grande noblesse et sa collaboration aux entreprises militaires à venir. C'est le cas de Foulque de Pontevès, Isnard de Pontevès, Boniface de Reillanne, Isnard de Reillanne, Raymond de Baux Puyricard, Gaucher de Céreste, Ricau de Lamanon, seigneur de Rognes, et Raymond de Mévouillon, ces deux derniers appartenant à des lignages qui ont donné de proches conseillers à Charles II. De même pour un fort éminent prélat, l'abbé de Saint-Victor de Marseille, alors Guillaume de Sabran (1294-1312), oncle d'Elzéar de Sabran, comte d'Ariano en 1310 et proche du roi, qui a gravité dans l'entourage de Louis d'Anjou. Cas particulier aussi que Philippe († 1343), fils du roi de Majorque Jacques II (1276-1311) et frère de la reine Sancha, qui vient d'embrasser une carrière ecclésiastique en se faisant ordonner prêtre et s'engage dans la voie tracée par les Spirituels franciscains⁴⁴. Sa présence dans la suite royale se place sans doute dans le sillage des frères Mineurs évoqués ci-dessus. Plus étroitement liés à l'œuvre administrative, l'épiscopat et les chapitres ne sont représentés que par ceux qui occupent réellement une place de choix dans les affaires des comtés et du royaume. Tous, sauf le premier, sont d'origine provençale. Jacques Duèze, évêque de Fréjus, est chancelier du royaume de Sicile, et Raymond *Robaudi*, prévôt de Fréjus, l'un de ses proches et clerc de Charles II⁴⁵. Le vieux Geoffroi de Lincel, évêque de Gap, n'est autre que

41. AD BDR, B 339, lettre de Robert alors en Avignon au sénéchal Riccardo di Gambatesa du 11 avril 1310 : la chapelle Saint-Mitre du palais d'Aix étant vacante suite à la mort de son titulaire Arnulf *de Ambianis*, alias *Molendinariii*, et comme elle relève de la collation royale, le roi pourvoit comme chapelain Nicolas *de Atrabeto*, son clerc et familier.

42. GCN, t. 1, *Instr.*, n° 31, col. 225-228 ; Georges DIGARD, Maurice FAUCON, Antoine THOMAS, *Les registres de Boniface VIII : recueil de bulles de ce pape publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux des archives du Vatican*, Paris, 1885-1921, n° 5391.

43. Lorsque c'est le sénéchal qui reçoit les hommages, les témoins sont bien moins nombreux et de qualité différente : ils procèdent du milieu local (les nobles Pierre de Gaubert, Raymond d'Esparron de Bellegarde), outre le procureur fiscal Pierre *Gomberti*, mais comptent des hommes de loi et futurs officiers : François de *Tabia*, le *jurisperitus* Jacques *Foloppini*, Raymond d'Esparron, professeur de droit civil.

44. Martin AURELL, « Messianisme royal de la Couronne d'Aragon », dans *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, t. 52-1, 1997, p. 119-155.

45. Jacques Duèze, archiprêtre de Sarlat, l'un des premiers titulaires de l'office de rational en 1298, chancelier du royaume de Sicile en 1308, évêque de Fréjus le 4 février 1300 puis d'Avi-

l'avocat de Charles II qu'il a servi de multiples manières. De même Pierre de Lamanon, évêque de Sisteron, sans compter Pierre *Fabri*, clerc du roi⁴⁶. Guillaume *Ebrardi*, professeur de droit civil et archidiacre d'Aix, ancien vice-chancelier du royaume de Sicile (1301-1305), est présent à Avignon le 17 mars 1310. Lors du voyage de retour, s'y agrègent Bertrando († 1326), qui vient d'accéder au siège épiscopal de Sessa, dans la province de Capoue, et Geoffroi, moine de Saint-Germain d'Auxerre, ancien chapelain de Boniface VIII puis évêque de Grasse en 1299⁴⁷. On notera aussi la présence de maître Enguerrand de *Stella*, alors chanoine de Saint-Géry de Cambrai, attesté seulement à Albe le 28 juillet 1310: il s'agit du futur archevêque de Capoue⁴⁸. Parmi les grands officiers, ceux qui ont participé à la première campagne ne suivent pas tous le roi et le sénéchal Rinaldo di Lecto dans leurs déplacements, service des comtés oblige. On y retrouve cependant les plus éminents, le juge mage Riccardo Mazza, le maître rational Jean Cabassole, le juge des premières appellations Buonfiglio di Guardia, le procureur et avocat fiscal Giacomo Arduino, auquel se joint cette fois son collègue Pierre *Gomberti*⁴⁹. Le rédacteur de la quasi-totalité des actes, le notaire Raymond *Guillelmi*, ou plutôt Raimondo Guglielmi, est vraisemblablement un parent de Pietro Guglielmi da Castelnuovo, le chancelier de Robert lorsqu'il était duc de Calabre⁵⁰.

Enfin, parmi le dernier groupe de collaborateurs du prince, issu de l'administration centrale du *Regno*, ce Pietro est bien présent dans la suite royale, aux côtés de Clemente Guglielmi da Castelnuovo, un autre parent. S'y pressent aussi des hommes de loi et d'État, les conseillers et maîtres

gnon le 18 mars 1310, nommé cardinal prêtre de Saint-Vital le 23 décembre 1312, puis cardinal évêque de Porto en avril 1313 par Clément V, élu pape le 7 août 1316 sous le nom de Jean XXII (1316-1334). Il succède à Pierre de Ferrières au décanat du Puy le 31 janvier 1300 et à la chancellerie en 1308, après l'avoir assisté comme lieutenant. En juin 1305, Raymond *Robaudi* alors archidiacre de Riez, est qualifié de « clerc, familier et fidèle » du roi (AD BDR, B 267, f° 110). Il est promis à une carrière bénéficiaire qui le mène aux sièges épiscopal de Marseille et archiepiscopal d'Embrun. John E. WEAKLAND, « John XXII before his Pontificate, 1244-1316: Jacques Duèse and his Family », dans *Archivum Historiae Pontificiae*, t. 10, 1972, p. 161-185; Thierry PÉCOUT, « Fréjus, ses évêques et les comtes angevins », *op. cit.*; ID., « Jacques Duèse évêque de Fréjus », *op. cit.*; Sylvie POLLASTRI, « Jacques Duèse à la cour des Angevins de Naples », *ibidem*, p. 83-100.

46. Sur le rôle de ce personnel auprès de Charles II et de Robert: Thierry PÉCOUT, *Ultima ratio. Vers un État de raison. L'épiscopat, les chanoines et le pouvoir des années 1230 au début du XIV^e siècle (provinces ecclésiastiques d'Arles, Aix et Embrun)*, Habilitation à diriger les recherches, Université de Paris I, 2011 (dactylographié).

47. Thérèse BOESPFLUG, *La Curie au temps de Boniface VIII. Étude prosopographique*, Rome, 2005, n° 260, p. 144. Il s'agit là d'une des dernières attestations connues de cet évêque: 30 mai 1310, à Digne, AD BDR, B 2, f° 111v-112.

48. AD BDR, B 440 et Gennaro Maria MONTI, *La dominazione angioina*, *op. cit.*, t. 2, n° 17, p. 851-857. Thierry PÉCOUT, « Entre Provence et royaume de Naples », *op. cit.*

49. Pierre *Gomberti*, avocat et procureur du roi signalé entre juillet 1302 (B 406) et février 1310 (B 441). Victor-Louis BOURRILLY et Raoul BUSQUET, *La Provence au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 304, n. 3 et 5.

50. CAGGESE, t. 1, p. 46.

rationaux de la grande cour, Giovanni Pipino da Barletta⁵¹ et le grand juriste Andrea d'Isernia († c. 1316)⁵², ainsi que le clerc Matteo Filomarino⁵³ qui seconde le protonotaire Bartolomeo di Capua comme lieutenant et veille à la rédaction des actes royaux. Bartolomeo Siginulfo, comte de Caserta et de Telese est grand camérier⁵⁴. De rang plus modeste, Tommaso di San Giorgio se trouve maître rational de la grande cour en 1309-1310 et il l'est encore en 1330⁵⁵. Pour leur part, Niccolò *Caraczulus*⁵⁶, ou Caracciolo, de Capoue, chambellan et maître de la *marescallie*, et Odoardo Spinola di Luculo⁵⁷, grand amiral, présentent un profil plus militaire. De même, Enrico de Sanseverino, qui appartient au puissant lignage des comtes de Marsico et exerce la charge de connétable du royaume⁵⁸. Enfin, resté à Naples pour gouverner l'administration centrale, ce n'est qu'au début d'avril 1310 que le protonotaire

51. Giovanni Pipino da Barletta, maître rational de la grande cour de Naples de 1292 à 1314 : fils de Nicola, d'un lignage récemment anobli d'officiers royaux, et de la comtesse Giovana d'Altamura. CORTEZ, p. 202-203. Don Ferrante DELLA MARRA, *Discorsi delle famiglie estinte forastiere non comprese Seggi di Napoli imparentate colla Casa della Marra*, Naples, 1641, p. 283-286; Sabino LOFFREDO, *Storia della città di Barletta con corredo di documenti*, t. 1, Trani, 1893, notamment p. 310 n. 5; Romolo CAGGESE, « Giovanni Pipino, conte d'Altamura », dans *Studi di storia napoletana in onore di Michelangelo Schipa*, Naples, 1926, p. 145-165; LÉONARD, t. 1, p. 34-36; Caroline BRUZELIUS, « Giovanni Pipino di Barletta. The Butcher of Barletta as Patron and Builder », dans Fabienne JOUBERT et Dany SANDRON (éd.), *Pierre, lumière, couleur : études d'histoire de l'art du Moyen Âge en l'honneur d'Anne Prache*, Paris, 1999, p. 239-251.

52. Andrea d'Isernia, professeur de droit civil au *studium* de Naples, juge de la *Magna regia curia* en 1288, avocat fiscal et maître rational, puis lieutenant du protonotaire Bartolomeo di Capoue en 1294, mort vers 1316. Gennario Maria MONTI, « Sul testo dei Riti della Magna curia dei Maestri razionali et su Andrea d'Isernia », dans *Annali del seminario giuridico-economico dell'Università di Bari*, 1929, t. 2-1, p. 65-101. Sur ses fonctions en Provence en 1309-1310: Luigi PALUMBO, *Andrea d'Isernia*, Naples, 1886, p. 97-99. Francesco CALASSO, s. v. « Isernia, Andrea », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 3, Rome, 1961, p. 100-103. Stefano PALMIERI, *La cancelleria del regno di Sicilia in età angioina*, Naples, 2006, p. 156 n. 271.

53. Matteo Filomarino, professeur dans les deux droits entre 1298 et 1311, est juge des appels de la cour du maître justicier de 1305 à 1309, lieutenant du protonotaire de 1309 à 1314, archevêque élu de Bari vers 1309-1310, archevêque de Naples en 1323, année de sa mort. Stefano PALMIERI, *La cancelleria del regno di Sicilia, op. cit.*, p. 157, n. 273. Daniela NOVARESE, s. v. « Filomarino, Matteo », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 47, Rome, 1997, p. 812-813.

54. Il paraît le 24 juillet 1309 à Tarascon. Camillo MINIERI RICCIO, « Genealogia di Carlo II d'Angiò », *op. cit.*, p. 213-218. Giuliana VITALE, « Nobiltà napoletana della prima età angioina. Elite burocratica et famiglia », dans *L'État angevin, op. cit.*, p. 535-576 et plus particulièrement p. 566-574.

55. CORTEZ, p. 212-213 et LÉONARD, t. 1, p. 137 n. 3.

56. Niccolò Caroccio est sénéchal de l'Hôtel du duc de Calabre au début de 1309, et il devient viguier de Robert en Romagne en 1310-1312 ainsi que sénéchal de Provence dans le second semestre 1312. CORTEZ, p. 54-55. CAGGESE, t. 1, p. 51 n. 4 et 120 n. 1.

57. D'origine génoise, Odoardo Spinola († 1313), qui paraît en Avignon le 17 mars 1310, joue un rôle essentiel dans les négociations entre Charles II et Gênes en 1301 et 1307: Georges YVER, *Le commerce et les marchands dans l'Italie méridionale au XIII^e et au XIV^e siècle*, Paris, 1903, p. 236.

58. Enrico di Sanseverino († 1317), époux d'Ilaria di Lauria, est père du comte Tommaso. LÉONARD, t. 1, p. 24; Sylvie POLLASTRI, « Une famille de l'aristocratie napolitaine sous les souverains angevins: les Sanseverino (1270-1420) », dans *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge*, t. 103-1, 1991, p. 237-260; *Le lignage et le fief. L'affirmation du milieu comtal et la construction des États féodaux sous les Angevins de Naples (1265-1435)*, Paris, 2011, p. 167-168.

Bartolomeo di Capua se rend par mer en Provence auprès de Robert⁵⁹. Bonifacio La Perosa, qui ne paraît qu'une fois, à Aix en janvier 1310, semble plus obscur : il s'agit vraisemblablement d'un fidèle piémontais.

Ainsi se clôt le premier séjour du roi Robert en Provence. Il aura mobilisé des sommes considérables⁶⁰. Le 18 juin 1310, le souverain se trouve à Cuneo, et promulgue un statut sur la chancellerie du sénéchal et les écritures du juge mage⁶¹. Il soumet Asti le 28 juillet 1310⁶². Il séjourne à Alexandrie le 12 août, avant de gagner la Lombardie puis la Toscane en septembre⁶³, et enfin Naples au plus tard au début du mois de novembre.

Le second séjour de Robert d'Anjou diffère à plus d'un titre du premier. Il s'inscrit dans la trêve triennale conclue avec Frédéric de Trinacrie sous l'égide de la papauté, entre 1317-1320, alors que l'Angevin décide de prendre au sérieux la menace gibeline d'Italie du Nord et de secourir ses partisans génois. Il est au faîte de sa puissance diplomatique, mais semble déjà préoccupé par sa succession. Le duc Charles de Calabre († 1328), à qui est confié une nouvelle fois le gouvernement du *Regno*, finit d'acquérir la dimension d'un homme d'État. Deux préoccupations majeures, à la fois diplomatiques, militaires et fiscales, ont rendu nécessaire le déplacement du roi. L'évolution complexe des relations avec Jean XXII installé en Avignon, certes issu du sérail angevin et pour qui l'alliance napolitaine est nécessaire à son retour en Italie, et le déploiement de la domination angevine sur Gênes. Au regard de la Provence, rien ne motive une quelconque inquiétude, si ce n'est la nécessité d'en assurer la défense face aux Gibelins d'Italie du nord. La *pax andegavensis* règne depuis longtemps et les comtés constituent l'une des ressources fiscales les plus stables pour une monarchie cherchant à financer ses armées et sa flotte. Le séjour de Robert ne revêt en rien l'aspect d'une prise en main du pays, comme en 1309.

59. CAGGESE, t. 1, p. 115 n. 2-3. Bartolomeo di Capua, docteur et professeur de droit civil à Naples, familier et conseiller de Charles d'Anjou, maître rational, puis sous Charles II protonotaire du royaume en 1290, logothète en 1296, vice-protonotaire en juin 1309, mort en 1328. Ingeborg WALTER et Maura PICCIALUTI, s. v. « Capua, Bartolomeo di », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 6, Rome, 1964, p. 697-704. Jean-Paul BOYER, « Le droit civil, entre *studium* et cour de Naples, Barthélemy de Capoue et son cercle », dans Jean-Paul Boyer, Anne MAILLOUX, Laure VERDON, *La justice temporelle dans les territoires angevins aux XIII^e et XIV^e siècles. Théories et pratiques*, colloque d'Aix-en-Provence, 21-23 février 2002, p. 47-82.

60. Le séjour aura coûté 14 000 onces d'or, issues de prêts des Bardi et Peruzzi, plus 24 000 onces destinées aux dépenses de l'hôtel du roi et aux armées de Piémont et de Romagne. Camillo MINIERI RICCIO, « Genealogia di Carlo II d'Angiò », *op. cit.*, p. 221.

61. AD BDR, B 439 et B 147, f^o 168v. Sur le séjour piémontais : Lorenzo BERTANO, *Storia de Cuneo*, t. 1, *Medioevo (1198-1382)*, Cuneo, 1898, p. 354-355 et 426-427.

62. Émile-Guillaume LÉONARD, *Les Angevins de Naples*, Paris, 1954, p. 214.

63. CAGGESE, t. 1, p. 115-116 et Ferdinando GABOTTO, *Storia del Piemonte nella prima metà del sec. XIV (1292-1349)*, Turin, 1894, p. 61-62.

C'est d'abord le déroulement matériel de ce voyage qui se présente différemment⁶⁴. Il se distingue d'une tournée, où importe la circulation de la personne du souverain. Ce dernier parcourt peu la Provence, si ce n'est pour la gagner puis la quitter, ignorant les hauts pays⁶⁵ et se cantonnant à des itinéraires sans doute identiques et à deux résidences principales : la capitale aixoise, et surtout la cité du pape. Du reste, il ne semble pas que le séjour prolongé du roi en Provence ait été projeté. C'est Gênes, où s'opposent Doria, Spinola et *popolares*, et que menacent les Gibelins, les Parmesans et les Visconti, qui est l'objectif premier de l'expédition royale. Dès le 11 avril 1318, une ambassade se rend auprès du pape, sans doute pour préparer la venue du roi en Avignon⁶⁶. À la fin du mois de mai, une première flotte angevine est dépêchée vers la cité ligure, tandis que le sénéchal de Provence envoie des contingents vers Nice et le Piémont le mois suivant. Mais ce n'est que le 10 juillet 1318 que le roi appareille avec le gros des troupes, en compagnie de la reine Sancha, de Philippe de Tarente († 1331) et de Jean de Gravina († 1336), récemment doté du titre de prince d'Achaïe. Le 21 juillet, l'armada se présente devant Gênes, qui remet la seigneurie à Robert et au pape pour dix années le 27 suivant⁶⁷. À la recherche d'une victoire décisive sur les Gibelins, le roi y demeure jusqu'à la fin du mois d'avril 1319. Sur les instances du pape, et afin de mener diverses négociations diplomatiques, la flotte royale se met en route le 29 avril 1319, tandis que Riccardo di Gambatesa reste avec les Génois comme viguier du roi et capitaine de la cité⁶⁸. Signalé au palais de Nice le 2 mai, Robert n'est attesté en Avignon que le 22 juin 1319⁶⁹. Il est probable qu'il a débarqué à Marseille, comme en 1309, à moins qu'il n'ait emprunté la voie terrestre par Grasse, Brignoles et Aix. Son séjour se caractérise par une relative sédentarité.

64. Sauf mention contraire, nos remarques concernant l'itinéraire royal sont en grande partie issues du dépouillement des chartes AD BDR, B 449 à 463, couvrant la période 1318 à 1324, ainsi que des registres de délibérations communales de Marseille BB 11 à BB13, et des cartulaires municipaux d'Aix-en-Provence AA1 et AA2.

65. L'inventaire des Archives municipales de Digne, rédigé au début du xx^e siècle, mentionne un acte de janvier 1319 (certainement 1320 n. st.), où le roi annonce sa venue à Digne avec son escorte (AA 4). Nous n'avons pu mettre la main sur ce document, disparu depuis longtemps, et dont le contenu nous semble imaginaire.

66. L'ambassade qui s'embarque à Gaëte est composée de Bertrand de Baux, Philippe de Tarente, Leone di Reggio, Enguerrand de *Stella*, archevêque de Capoue et conseiller, Riccardo di Gambatesa, Nicola di San Liceto, Ademario di Scalea, vice amiral du royaume. Camillo MINIERI RICCIO, « Genealogia di Carlo II d'Angiò », *op. cit.*, p. 465-475.

67. CAGGESE, t. 2, p. 27-32.

68. CAGGESE, t. 2, p. 35-36. Dès février 1319, le roi envisage un passage en Provence : il espère y parvenir pour la Pentecôte (4 juin) pour opérer la translation des reliques de son frère Louis d'Anjou. Le 31 mars, il pense quitter Gênes vers le 10 avril, mais y demeure en fait jusqu'au 21 (Gabriel MOLLAT éd., *Jean XXII (1316-1334) : lettres communes analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican*, Paris, 1904-1946 [désormais LC Jean XXII], n° 480 et LAURENT, p. 46 et n. 58).

69. AM Aix-en-Provence, AA1 f° 58. Il semble que le roi soit déjà parvenu en Avignon le 6 juin, lorsqu'Augier de *Mari* adresse depuis la cité rhodanienne une lettre au conseil de Marseille. LC Jean XXII, n° 879-880 et LAURENT, p. 45-47 et n. 59.

Une fois parvenu en Provence, ses déplacements obéissent davantage aux nécessités des négociations avec la curie avignonnaise qu'à un calendrier planifié. Avignon est devenu une plaque tournante des discussions internationales. On croit deviner pourtant que la cour passe régulièrement les périodes de l'Avent et de la Nativité à Aix, et la belle saison aux bords du Rhône. Ainsi, à compter de juin 1319, le roi tient durablement sa cour à Avignon, auprès de Jean XXII, et réside au couvent des frères prêcheurs, à l'ouest de la cité, qui avait accueilli la curie de Clément V pendant des années et qui vient de connaître plusieurs campagnes de réfection⁷⁰. L'Hôtel veille à l'entretien et à l'équipement de la résidence royale, tandis que les courtisans et officiers logent dans diverses maisons particulières⁷¹. Entre le 28 juin 1319 et le 11 mars 1324, Robert y passe la majorité de son temps. Les 7-15 novembre 1319, il se déplace à Marseille pour l'élévation des reliques de son frère Louis d'Anjou, avant de gagner Aix le 19 où il réside jusqu'au 28 janvier 1320 au moins, avec un passage à Marseille le 20 janvier. Il se trouve à Tarascon le 18 avril 1320⁷² et en Avignon du 23 mars au 24 août 1320. Le 13 septembre suivant, il est à Saint-Rémy⁷³. Il séjourne encore au palais d'Aix dès le 20 novembre 1320. On ne dispose que de peu de données pour 1321, mais le roi est toujours à Aix le 5 février, avant de regagner Avignon où on le croise le 31 mars. Durant une partie de l'année 1322, il reste à Aix, mais il s'en absente pour Avignon du 1^{er} février à la fin avril et du 16 août au 20 décembre 1322. Le roi habite encore Avignon au début de l'année 1323, les 8 février et 8 mars 1323, et jusqu'au 7 mai au moins. Retenu encore quelques mois par l'imminence d'une menace militaire maritime, il prend soin de mettre en alerte le littoral, en ordonnant ce même 8 février au trésorier Roberto da Mileto une inspection générale des fortifications, menée jusqu'au 22 mai suivant⁷⁴.

70. Bernard MONTAGNES, *Architecture dominicaine en Provence*, Paris, 1979, p. 49-55. François GUYONNET, « Les ordres mendiants dans le sud-est de la France (XIII^e-début XVI^e siècle). Essai de synthèse sur la topographie et l'architecture des couvents (Comtat Venaissin, Provence, Languedoc oriental) », dans *Cahiers de Fanjeaux*, t. 44, *Moines et religieux dans la ville (XII^e-XV^e siècle)*, Toulouse, 2009, p. 275-312.

71. AD BDR, B 1519, f^o 107v pour l'entretien des abords du couvent.

72. Le 8 avril précédent, il est encore à Avignon, mais convoque à Tarascon une assemblée des barons, nobles, prélats et syndics des communautés que les inondations avaient reportée. AM Marseille, BB12, f^o 93-94 (feuillet inséré).

73. AM Marseille, BB12, f^o 120-120v. Le château royal de Saint-Rémy abrite l'atelier monétaire principal des comtés de Provence et Forcalquier à cette époque.

74. Thierry PÉCOUT, « Les forteresses du comté de Provence, du littoral aux Alpes: réseaux, modalités de mise en défense et financements, de la visite de 1323 à celle de 1408 », dans Paolo PEDUTO et Alfredo Maria SANTORO dir., *Archeologia dei castelli nell'Europa angioina (XIII-XIV secolo)*, *Convegno internazionale, Università degli Studi di Salerno, 10-12 novembre 2008*, Salerno, 2011, p. 166-178. Voir aussi AM Marseille, DD 131 et BB 13, f^o 46 pour l'inspection de 1323. Le danger maritime est constant: dès février 1320, douze galères menacent Marseille (AM Marseille, BB 12, f^o 48v-49). En septembre 1320, le roi met en alerte la ville au titre des cavalcades, face aux dangers courus par Riccardo di Gambatesa à Gênes, et un plan de rassemblement est convenu à Draguignan, sous la conduite de Jean de Gravina (*ibidem*, f^o 120-120v). Le 21 février 1323, on interdit la navigation lointaine, et entre mai et août, on organise le soutien aux opérations militaires de Lombardie (AM Marseille, BB 13, f^o 124-129). Les chantiers navals de

Il vient à Aix le 15 décembre 1323. Les 15 février 1324, les 10 et 24 mars, le souverain est à nouveau dans la capitale comtale, mais il est aussi attesté en Avignon les 10-11 mars, puis en avril à Marseille et le 11 à Draguignan. Le 15 avril, il se trouve à Grasse. Les 16, 18 et 20 avril, il est à Nice. C'est ce même 20 avril 1324 qu'il quitte la Provence, comme le signale une notule de l'archivair de la Chambre des comptes⁷⁵. Le 22 avril, après une brève escale à Gênes, la flotte royale appareille via Porto Pisano pour Naples, où le roi est présent peu avant le 15 juin⁷⁶. La longue résidence royale avignonnaise n'a laissé que quelques traces comptables pour la dernière année du séjour⁷⁷. Ainsi, les dépenses de la claverie d'Avignon connaissent alors un accroissement considérable, ce qui la met en déficit⁷⁸. La cour consomme du papier, rémunère de nombreux nonces et au moins un procureur *in romana curia*, mais ses déplacements, l'accueil d'hôtes de marque et l'entretien du couvent des Prêcheurs obèrent aussi le budget⁷⁹. Le règlement somptuaire édicté par le roi le 5 juillet 1320 pour modérer l'appétit des princes et des courtisans n'a probablement guère été efficace⁸⁰.

C'est qu'à la cour centrale d'Aix, s'adjoint tout un personnel d'officiers, de courtisans et d'hommes d'arme venus avec le roi, dont certains connaissent déjà la Provence. Et la cour angevine, même en déplacement, représente une foule exceptionnelle pour l'époque⁸¹. Son installation est certes l'occasion de concurrences, de chevauchements d'offices, mais aussi

Marseille sont l'objet de toute l'attention de Robert, et le roi de France y finance la construction de galères (BB 13, f° 128, 21 juillet 1323).

75. L'archivair Hugues *Honorati* le note sur la couverture d'un registre de la Chambre des comptes (AD BDR, B 1469, cahier 4, couverture du registre).

76. CAGGESE, t. 2, p. 71. Jean-Paul BOYER, « Parler du roi et pour le roi », *op. cit.*, p. 193-248.

77. AD BDR, B 1519, f° 103-110v, synthèse par le rational Matteo Sorrentino, le 18 juin 1332, du compte du clavaire d'Avignon, le Florentin Simeone da Leone, pour l'exercice courant du 3 décembre 1323 au 31 octobre 1324.

78. Pour l'exercice 1323-1324 (10 mois), les dépenses sont de 1631 livres, 18 sous et 8 deniers pour des revenus de 1435 livres, 3 sous et 8 deniers (AD BDR, B 1519, f° 110v). Pour un exercice que l'on peut considérer comme normal, et courant sur 12 mois, les dépenses de la même claverie se montaient en 1315-1316 à 490 livres, 5 sous et 2 deniers, avec un excédent de 64 livres et 7 deniers (AD BDR, B 1517, f° 169). Il va de soi que bien d'autres claveries de Provence voient leurs dépenses assignées pour partie à celles de la cour royale en séjour.

79. Le 9 mars 1324, le roi ordonne au clavaire d'Avignon de se procurer deux bons navires dans le *portus* de Châteaurenard, sur la Durance, pour la traversée du roi se rendant à Aix et pour son retour (AD BDR, B 1519, f° 106v). Le procureur *in romana curia*, Niccolò de Gayno, est envoyé en missions, par exemple auprès du cardinal Bertrand de Montfavet (f° 107 et 109v). Le sénéchal de l'hôtel, Salvatore Costantino, et le maître chambellan Raimondo de Cabanni, doivent faire réparer et curer les lices du couvent des Prêcheurs, ainsi qu'un pont de bois (f° 107v). Des instruments de musique et des pennons aux armes royales ont été nécessaires pour accueillir la future duchesse de Calabre, Marie de Valois, ainsi que pour envoyer par navire des nonces auprès de Philippe de Valois (f° 107v et 110).

80. Camillo MINIERI RICCIO, « Genealogia di Carlo II d'Angiò », *op. cit.*, p. 478-480.

81. Voir les dénombrements opérés dans Samantha KELLY, *The New Solomon: Robert of Naples (1309-1343) and Fourteenth-Century Kingship (Medieval Mediterranean)*, Leyden, 2003, p. 68-71, à partir de Camillo Minieri Riccio. Au total, 236 personnes, rien que pour l'entourage du roi lui-même, sans compter le personnel subalterne (pages, valets, sergents, palefreniers, nonces etc.), l'hôtel de son épouse et la suite de ses deux frères.

d'un échange de compétences administratives. Les séjours royaux posent les jalons d'une culture administrative et politique commune et favorisent un dialogue entre le souverain et ses sujets. L'hôtel du roi rassemble alors nombre de chambellans, parfois d'anciens grands officiers qui demeurent des hommes de confiance chargés de missions ponctuelles, tels Jean *Baudi* et Riccardo di Gambatesa, qui défend à Gênes les intérêts de son maître⁸². Raymond de Villeneuve est du nombre, qui obtient la viguerie de Marseille le 25 octobre 1319⁸³. On compte aussi parmi les chambellans le Marseillais Augier de *Mari*⁸⁴, qui joue un rôle d'intermédiaire avec le conseil de cette ville lors de la préparation de l'entrée royale de novembre 1319, Giovanni Preposito, *Anikrinus Grinardi*, Raimondo de' Cabanni⁸⁵, Ruggiero da Rossano⁸⁶, Salvatore Costantino, sénéchal de l'hôtel⁸⁷, *Perronus* de *Moreriis*, sans doute un parent du chapelain du roi Pierre de *Moreriis*, le grand panetier Jacques *Gantelmi*⁸⁸, le maître huissier Rinaldo Marchesani de Salerno⁸⁹, et, avant sa promotion au sénéchalat de Provence, l'huissier Leone da Reggio, également maître rational de l'hôtel.

Auprès du souverain, l'activité de chancellerie est assurée par des lieutenants du protonotaire Bartolomeo di Capua, demeuré dans le *Regno* : avant tout par Matteo Filomarino, professeur en l'un et l'autre droit, puis par Giovanni di Lando de Capoue et Giovanni Grillo de Salerne († 1343)⁹⁰, ou

82. Il est toujours mentionné comme tel le 13 septembre 1320 : AM Marseille, BB 12, f° 120-120v.

83. AM Marseille, BB 12, f°s 3-3v. BONNAUD, n° 1143.

84. LAURENT, p. 45 n. 51.

85. D'origine modeste, Raimondo de' Cabanni devient sénéchal de l'hôtel du roi, épouse Filippa dite La Catanaise, nourrice des enfants de Robert, et acquiert un grand ascendant auprès de la maison de Jeanne. LÉONARD, t. 1, p. 33-34.

86. Un Leone da Rossano est attesté en 1309 comme inspecteur des forteresses de Pouille, de même dans l'Abruzzo, Principat et Terra di Lavoro en 1311 : CAGGESE, t. 1, p. 100 n. 5 et p. 127. Ruggiero s'embarque avec le roi dès 1318 : Camillo MINIERI RICCIO, « Genealogia di Carlo II d'Angiò », *op. cit.*, p. 469-472.

87. Il est mort avant 1332, si l'on en croit un compte pour l'exercice 1324 alors transcrit : AD BDR, B 1519, f° 107v.

88. Jacques *Gantelmi*, d'un lignage de la région tarasconnaise établi dans le *Regno*, sert Robert en Toscane et à Gênes et reçoit diverses missions, dont celle concernant les tractations du mariage de Clémence de Hongrie en 1315. Maître panetier vers 1314, il rejoint le duc de Calabre en Toscane après 1325. Il meurt en 1333. Michel HAYEZ, s. v. « Cantelmo, Giacomo », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 18, Rome, 1975, p. 266-267.

89. Des Marchesani de Provence, un lignage distinct, résident à Nice. Giovanni puis Riccardo Marchesani de Salerno sont de proches collaborateurs de Charles II dès les années 1290. Un Luigi Marchesani de Salerno, professeur de droit civil, est maître rational de la grande cour puis juge mage de Provence en 1364-1372. CORTEZ, p. 171-172. Antonino DI IORIO, *Memorie storiche della famiglia Marchesani*, Rome, 1978. Th. PÉCOUT, « Les maîtres rationaux de Provence au XIV^e siècle », dans Armand JAMME (dir.), *Le pouvoir de compter et décompter. Structure et contrôle des comptabilités des XIII^e-XV^e siècles*, à paraître.

90. Giovanni Grillo ou Grilli de Salerno, chargé en 1305 de la *lectura* au *studium* de Naples où il professe le droit civil jusqu'en 1306, devient en 1305 juge et assesseur de la Terre de Bari, et en 1307 juge à Salerno. Signalé depuis 1321 à la chancellerie, il succède en 1324 à Andrea Cumino comme vice protonotaire et assistant du logothète Bartolomeo di Capua, avant de remplacer ce dernier en 1328 sans en avoir le titre. Romualdo TRIFONE, *La legislazione angioina*, Naples, 1921, p. XXII. LÉONARD, t. 1, p. 213. Jean-Paul BOYER, « Le droit civil entre *studium* et cour de

ponctuellement Andrea Cumino de Naples⁹¹. Un personnel de confiance est régulièrement attesté, avec Lorenzo d'Antiniano⁹², notaire et secrétaire du roi, et le notaire par autorité apostolique *Pisanus Gelardi*, de Naples, rédacteur d'une grande partie des chartes conservées, notamment les hommages, en une splendide écriture de chancellerie. Dans un tout autre domaine, on peut leur adjoindre Jacques Blanc⁹³, médecin du roi et de la reine, et son collègue maître Pandulfo di Protogiudice, de Salerno.

Venus de la cour de Naples, voilà ensuite de grands seigneurs, chefs de guerre qui assistent le roi, Charles de Calabre, Jean de Gravina ou Philippe de Tarente, dans leurs responsabilités militaires: Tommaso di Marzano, comte de Squillace et maréchal, qui a exercé comme sénéchal de Provence en 1313-1314⁹⁴, Tommaso di Sanseverino († 1358), comte de Marsico et fils d'Enrico⁹⁵, ainsi que le grand amiral de Sicile Corrado Spinola, qui a succédé à son père Odoardo en 1313⁹⁶. Quant au comte d'Ariano, Elzéar de Sabran, il collabore étroitement au gouvernement du royaume aux côtés de Charles de Calabre, jusqu'en mai 1323, lorsqu'il est chargé de mener à Paris les tractations concernant le remariage de ce dernier⁹⁷. Son rapide passage en Avignon et sa présence aux côtés du roi sont bien attestés⁹⁸. D'autres sont liés au milieu

Naples », dans Jean-Paul BOYER, A. MAILLOUX et L. VERDON dir., *La justice temporelle*, *op. cit.*, p. 50-51. Stefano PALMIERI, *La cancelleria*, *op. cit.*, p. 158-159 et n. 275.

91. Giovanni Grillo succède à Andrea Cumino comme vice-protonotaire en 1324. LÉONARD, t. 1, p. 213; Stefano PALMIERI, *La cancelleria*, *op. cit.*, p. 156-157 n. 270 et 162 n. 281.

92. Peut-être des Antignano, une famille de Capoue attestée à la fin du XIII^e siècle: Carlo DE LELLIS, *Discorsi delle famiglie nobili del Regno di Napoli*, t. 3, Naples, 1671, p. 138. Mais on trouve aussi ce nom comme toponyme sous la forme *Antinhana* dans le territoire de Marseille (quartier du Rouet).

93. Il provient d'une famille marseillaise: il faut sans doute l'assimiler à ce Jacques, médecin à Marseille, évoqué en août 1320 (AM Marseille, BB 12, f^o 102). En 1318, il est encore à Naples auprès du roi et s'embarque avec lui (Camillo MINIERI RICCIO, « Genealogia di Carlo II d'Angiò », *op. cit.*, p. 469-472). Son probable parent, Antoine *Blanchi*, chanoine de Marseille, était médecin de Charles II en 1306: AD BDR, 6G 38, n^o 241. Gérard GIORDANENGO, « Jean Blanc, feudiste de Marseille, XIII^e siècle », dans *Annales de la faculté de droit de l'Université de Bordeaux I*, t. 2, 1978, p. 71-93.

94. Tommaso († c. 1339) est maréchal dès avant 1309, puis capitaine de Naples en 1310, comte de Squillace et grand amiral en 1313. Absent lors du séjour de 1309-1310, il avait été envoyé par le roi en Morée en mai pour défendre les intérêts de Philippe de Tarente. Il mène avec Hugues de Baux, sénéchal de Piémont, des opérations militaires jusqu'à Milan en septembre 1313. En avril 1318, il est dépêché par Robert pour défendre Benevent, aux côtés de Bertrand de Baux, comte de Montescaglioro. Son épouse Giovanna est la fille du logothète Bartolomeo di Capua. CORTEZ, p. 55. LÉONARD, t. 1, p. 24 et 77. Daniela SANTORO, s. v. « Marzano, Tommaso », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 71, Rome, 2008, p. 450-452.

95. Il porte aussi le titre de maître rational de la grande cour en 1324 (CORTEZ, p. 217). Voir *supra* n. 00.

96. C'est le 30 avril 1319 que Robert appelle Corrado, resté à Naples, à le rejoindre en Provence pour demeurer avec lui: Camillo MINIERI RICCIO, « Genealogia di Carlo II d'Angiò », *op. cit.*, p. 476-477.

97. Il rejoint alors le roi en Avignon avant de gagner le royaume de France. Il décède au cours de sa mission, le 17 septembre 1323 à Paris. André VAUCHEZ, s. v. « Elzeario de Sabran », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 42, Rome, 1993, p. 533-537.

98. Samantha KELLY, *The New Solomon*, *op. cit.*, p. 69, à partir de sa *Vita*.

des lois et de l'écritoire, tels Bartolloto Spina⁹⁹, Sparrano di Sansevero¹⁰⁰, Matteo di San Giorgio¹⁰¹, Lorenzo Acconciaioco de Ravello, professeur de droit civil, sans doute fils d'Andrea Acconciaioco que Bartolomeo di Capua désigna comme vice-protonotaire en 1294¹⁰². Certains assurent des missions ponctuelles, tels Alfieri da Isernia, Bertrando de *Vicecomitibus* et Loffredo Filomarino, procureurs de Charles de Calabre pour recevoir les hommages en son nom en 1320. Quelques individus semblent enfin de moindre rang : maître Jean de *Vinacuria*, les Napolitains Niccolò de *Turellis* et Niccolò di Caiano, *miles*, et le chevalier de Salerno Giovanni Caposcrofa¹⁰³, tandis que le *miles* Giovanni de *Bonilla* nous est inconnu.

Au rebours, à en juger par les souscriptions des actes, les seigneurs provençaux sont fort peu nombreux à paraître, de rang médiocre ou de familles déjà impliquées dans l'office, ou résidant dans la région avignonnaise, tels Raymond *Gantelmi* de Graveson, Lambert de Lincel, par ailleurs allié à la famille d'Elzéar de Sabran, comte d'Ariano, ou Pierre *Amici* seigneur d'Eyrargues.

Il n'en est pas de même pour les grands officiers, au sein desquels semble alors s'opérer de nombreux échanges. La Provence est alors gouvernée par une équipe très cohérente, particulièrement liée au duc de Calabre, et chargée de préparer et soutenir une éventuelle succession au trône. La méthode, on l'a vu, fut éprouvée en son temps par Charles II. Les sénéchaux qui administrent successivement la Provence sont Jean *Baude* († c. 1322), mis en place en 1317 mais destitué vers la fin de l'année 1319¹⁰⁴, Leone da Reggio († c. 1335), exerçant depuis le 20 janvier 1320 et jusque vers juillet 1321, puis Rinaldo di Scaletta attesté à partir d'août 1321 et jusqu'en janvier 1329. Hormis le premier, il s'agit là d'un personnel dont le point commun est l'origine, ou l'implantation, calabraise : Leone et Rinaldo procèdent sans doute de la cour ducale de Robert, sont intéressés à titre personnel et lignager à la défense de la Calabre et reconquête de la Sicile, et demeurent de proches collaborateurs du

99. Il provient de la puissante famille napolitaine des Spina. Bartolotto est grand camérier de la cour royale dès 1317. Carlo DE LELLIS, *Discorsi delle famiglie nobili del Regno di Napoli*, t. 3, Naples, 1671, p. 107.

100. Un Pietro di San Severo est au service des Tarente comme officier en 1333-1336 : LÉONARD, t. 1, p. 183.

101. En 1343, un homonyme originaire du diocèse de Cassino, est notaire de la Chambre apostolique : LÉONARD, t. 2, p. 398.

102. Lorenzo Acconciaioco est attesté dès 1305-1306 comme conseiller et familier du roi. Il est alors présent à ses côtés en Provence. Son parent Andrea Acconciaioco est un proche d'Andrea d'Isernia. Stefano PALMIERI, *La cancelleria*, op. cit., p. 86 n. 118, p. 156 n. 272, p. 175.

103. Il quitte Naples avec le roi en 1318 : Camillo MINIERI RICCIO, « Genealogia di Carlo II d'Angiò », op. cit., p. 469-472.

104. Jean *Baude* est alors interrogé par les enquêteurs Pietro di Conti, Tommaso Piscicelli et Silvestro da Matera, chargés de lutter contre les abus des officiers et les usuriers (AD BDR, B 189, f° 4v, éd. Jean-Paul BOYER, « Construire l'État en Provence », p. 26). Le 1^{er} novembre 1320, le roi Robert lui accorde sa rémission, une fois achevée l'instruction des enquêteurs royaux Hildebrando Conte, élu de Padoue, Pietro di Conti, Tommaso Piscicelli, Silvestro da Matera et Tommaso d'Ariano (B 189, f° 178v/113v).

duc Charles¹⁰⁵. Bonifacio da Fara († 1341) exerce comme juge mage depuis le 14 octobre 1316 jusque vers l'été 1326. Sa carrière initiale est liée au Piémont et à la Lombardie, mais lui aussi sert le duc de Calabre, en Toscane¹⁰⁶.

Si la plupart des autres offices restent confiés à des Provençaux, ceux qui touchent aux finances sont gérés par un personnel régnicole, dont les charges provençales sont fondues avec celles qu'il exerce à la cour centrale¹⁰⁷. Ainsi, ce sont les *miles* Jacques *Bermundi* (1322-1324)¹⁰⁸ et le professeur de droit civil François de *Grossis* qui sont procureurs et avocats fiscaux, tandis qu'Arnaud de *Grossis*, également professeur de droit civil, est vice-procureur et avocat

105. CORTEZ, p. 56-59. Sur Jean *Baude*, voir *supra* n. 23. Le *miles* Leone da Reggio provient de Calabre et est nommé sénéchal le 20 janvier 1320 (AM Marseille, BB 12, f° 39-39v). Attesté comme notaire en 1296 lors d'une mission diplomatique auprès des Byzantins, il aurait commencé sa carrière auprès de la cour ducale de Robert et serait selon nous hellénophone. Il est sans doute apparenté à Bartolomeo da Reggio, juge de la grande cour du maître justicier en 1278 et présent aussi à Rome en 1279-1280. On pourrait voir un autre parent en Bernardo da Reggio, avocat fiscal en 1317. On trouve Leone maître des comptes à l'automne 1309, puis maître rational de l'hôtel du roi en août 1314 et jusqu'en 1320, huissier, et grand sénéchal du royaume à partir de juin 1321 au moins, après son sénéchalat en Provence, et jusqu'en 1326. À cette époque, il collabore étroitement avec le duc de Calabre pour assurer la défense et reconquête de Reggio face aux hommes de Frédéric de Trinacrie, puis pour préparer une expédition en Sicile. En 1326, il reçoit en fief le *castrum* de Briatico (prov. Vico Valentia, Calabre, sur la côte tyrrhénienne) et marie sa fille Sibilla à Pietro Ruffo, comte de Catanzaro. Briatico étant revenu à la cour dès 1336, Leone a dû disparaître peu avant (CORTEZ, p. 59 et 213; CAGGESE, t. 1, p. 406 n. 1, p. 655 n. 4 et 2, p. 198, 213 et 220; Andreas KIESEWETTER, *Die Anfänge der Regierung König Karls II. von Anjou (1278-1295). Das Königreich Neapel, die Grafschaft Provence und der Mittelmeerraum zu Ausgang des 13. Jahrhunderts*, Husum, 1999, p. 358 n. 5; Georges YVER, *Le commerce et les marchands*, *op. cit.*, p. 260; Andreas KIESEWETTER, « La cancelleria angioina », dans *L'État angevin*, *op. cit.*, p. 407; Maria-Teresa CACIORGNA, « L'influenza angioina », *op. cit.*; ainsi que les notes en ligne de l'érudit local Domenico Prostamo, qui a dépouillé les archives communales de Briatico). Rinaldo di Scaletta est un noble issu d'un lignage sicilien de la région de Milazzo, à Scaletta Zanclea (prov. Messine), resté fidèle aux Angevins. La proximité de Reggio plaide en faveur de liens personnels avec son prédécesseur. Un Roberto di Scaletta est commis par le roi en janvier 1311 pour l'inspection des défenses d'Abruzzo, de la Terra di Lavoro et du Principat, en compagnie de Leone da Rossano. Un Giovanni di Scaletta, sénéchal de l'hôtel, fait partie de la suite royale sur le départ, en mars 1318. Le successeur de Rinaldo au sénéchalat est nommé le 31 janvier 1329 (CORTEZ, p. 59-60; CAGGESE, t. 1, p. 127; Camillo MINIERI RICCIO, « Genealogia di Carlo II d'Angiò », *op. cit.*, p. 469-472; Henri BRESCH, « La "mala signoria" ou l'hypothèque sicilienne », dans *L'État angevin*, *op. cit.*, p. 594).

106. D'origine milanaise, ce *miles* et *jurisperitus* résident d'Aix est juge mage de Piémont et Lombardie en 1315-1316, puis viguier à Gênes en 1319. Le 7 février 1319, il s'y trouve aux côtés du chapelain et secrétaire du roi Pierre de *Moreriis* (AM Marseille, BB 11, p. 69-71). Il sert le duc de Calabre en Toscane comme viguier de Florence en 1326-1327. Il est juge mage et des seconds appels de Provence de 1316 à 1326, puis en 1338, et cumule cette fonction avec celle de maître rational de 1320 à 1341. Il reçoit ses lettres de commission comme juge mage, juste après avoir exercé cet office en Piémont, le 14 octobre 1316: AD BDR, B 144, f° 165, acte inachevé (CORTEZ, p. 161-162 et 214-216, à rectifier; BONNAUD, n° 444; Riccardo RAO, « La circolazione degli ufficiali », *op. cit.*, p. 234, 243, 259 et 261 n. 8; Thierry PÉCOUT, « Les maîtres rationaux », *op. cit.*)

107. D'où les assimilations proposées dans CORTEZ, p. 212-219, notamment. Ainsi, Marino di Diano, maître rational de la grande cour, exerce comme un maître rational de Provence, aux côtés de Bonifacio da Fara: AD BDR, B 1519, f° 107, en 1323-1324. Giovanni di Lando, vice-protonotaire du royaume, est aussi juge des premiers appels de Provence en 1321-1323.

108. Jacques *Bermundi* devient juge mage et des seconds appels de Provence en 1329-1330, après avoir été plusieurs fois juge local, baile et viguier. Il est procureur fiscal en 1322-1324. CORTEZ, p. 163; BONNAUD, n° 219.

fiscal, une charge jusqu'ici non attestée. Noble Geoffroi *Berengarius* professeur de droit civil agit comme lieutenant du juge mage en 1322¹⁰⁹. De même, les rationaux Jean *Raynaudi* (1323-1344) et Bernard *Garde* (1324-1356), tout comme l'archivair Hugues *Honorati*, en poste depuis 1319, sont d'origine et de carrière locales¹¹⁰. En revanche, si Jean Cabassole poursuit son activité de maître rational, qu'il combine avec des missions diplomatiques comme procureur du roi *in romana curia*, Giovanni di Lando¹¹¹, de Capoue, professeur de droit civil, mais aussi juge des premiers appels en Provence en 1321-1322, est lieutenant du protonotaire, *fisci patronus* du royaume de Sicile et maître rational de la grande cour, Marino di Diano¹¹², professeur de droit civil, y est également maître rational, tout comme Giovanni di Aquabianca (1322-1329)¹¹³, professeur dans les deux droits, sans omettre Bonifacio da Fara,

109. BONNAUD, n° 210. Il paraît régulièrement auprès des grands officiers, comme lors d'importantes acquisitions domaniales : AD BDR, B 2, f^{os} 223-223v, en juin 1324.

110. Jean-Luc BONNAUD, « Les officiers comptables des comtés de Provence et Forcalquier et leurs comptes (XIV^e-XV^e siècle) », dans Thierry PÉCOUT dir., *De l'autel à l'écrivoire : aux origines des comptabilités princières en Occident, XI^e-XIV^e siècle. Actes du colloque international d'Aix-en-Provence, 13-14 juin 2013*, Paris, 2014, p. 187-205 ; Thierry PÉCOUT, « Les maîtres rationaux de Provence », *op. cit.*, et « Au cœur de l'*Archivium regium* : scribes d'archives en Provence angevine, milieu du XIII^e - fin du XIV^e siècle », dans Xavier HERMAND, Jean-François NIEUS et E. RENARD (éd.), *Le scribe d'archive dans l'Occident médiéval : formations, carrières, réseaux. Actes du colloque de Namur, 2-4 mai 2012*, Turnhout, 2015, à paraître.

111. Giovanni di Lando, originaire de Capoue d'une famille d'officiers et de juges, fut professeur de droit au *studium* de Naples et sans doute issu du même milieu que Bartolomeo di Capua. Implanté à Oratino (prov. Campobasso, Molise) par concession de Charles II, il est attesté jusqu'en 1349. Signalé en août 1315 comme familier, il est chargé d'une mission diplomatique à Venise. Toujours maître rational de la grande cour, il est encore actif au service de la diplomatie secrète angevine dès 1336, en 1343 ou lors de l'enquête contre les meurtriers d'André de Hongrie en 1346. Matteo di Lando, peut-être son fils, est professeur de droit civil, juge de la grande cour, conseiller et familier du roi et du duc de Calabre en 1321. Oldrado di Lando, professeur de droit civil, est également présent en Provence en 1322. LÉONARD, t. 1, p. 297-298 n. 1 et p. 585. CORTEZ, p. 217-218, qui en fait un maître rational de Provence. CAGGESE, t. 1, p. 223-224. Jean-Paul BOYER, « Le droit civil, entre *studium* et cour de Naples », *op. cit.* Andrea ROMANO, s. v. « Di Lando, Giovanni », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 40, Roma, 1991, p. 56-57. Stefano PALMIERI, *La cancelleria*, *op. cit.*, p. 176 n. 318.

112. Diano (*Dyano* dans les sources) renvoie sans doute à la localité du diocèse de Capaccio, dans le Principat Citérieur, au sud de Salerno. Le *miles* Marino di Diano provient de la chancellerie où il est attesté comme *registrator* en 1310 en compagnie de ses probables parents Francesco et Giovanni : Carlo DE LELLIS, *Notamenta ex registris Caroli II, Roberti et Caroli ducis Calabriae*, vol. 3, f^o 6. Maître rational de la grande cour dès 1319, il est encore mentionné comme tel en 1326-1327 au service de Charles de Calabre, en 1331 et en juin 1341 (AD BDR, B 522 ; CORTEZ, p. 213 ; CAGGESE, t. 1, p. 590 n. 5 et 2, p. 86 n. 4). C'est un parent, Ippolito di Diano, qui reçoit des gages de la claverie d'Avignon en 1323-1324 : AD BDR, B 1519, f^o 109v.

113. Le *miles* Giovanni di Aquabianca († 1330) fut viguier de Brescia en 1319 et devint sénchal de Provence en 1329. En 1318, il figure dans la suite royale en partance comme jurisculte et conseiller du roi, aux côtés de Matteo Filomarino qui porte les mêmes titres (Camillo MINIERI RICCIO, « Genealogia di Carlo II d'Angiò », *op. cit.*, p. 469-472). Le roi lui confie des missions de confiance auprès du pape comme en janvier 1324, ou bien auprès de Marseille comme en août 1323 (AM Marseille, BB 12, f^o 88-90). En 1325, il épouse Sancia di Magdalone, dame d'honneur de l'hôtel de la reine Sancha puis de la princesse Jeanne (CORTEZ, p. 61 et 216 ; CAGGESE, t. 1, p. 679 n. 1, et t. 2, p. 310 n. 1 ; LÉONARD, t. 1, p. 159 n. 5 ; Riccardo RAO, « La circolazione degli ufficiali », *op. cit.*, p. 281).

maître rational de Provence à compter de 1320¹¹⁴. Tommaso di San Giorgio, déjà présent en 1309-1310, est toujours maître rational de la grande cour. Aux rationaux provençaux, s'ajoutent Tommaso di Francavilla¹¹⁵ et maître Pietro d'Alife¹¹⁶. La fonction de trésorier est assurée par maître Raynald de *Roceyo* (1319-1324), proche de l'archevêque de Capoue Enguerrand de *Stella* et qui devient aussi maître rational de la grande cour en 1322, maîtres Angelo da Melfi (1319-1323) et Roberto da Mileto (1323-1325), trésoriers de Provence mais de provenance régnicole, ce qui est courant depuis les débuts de cette charge¹¹⁷.

Aux côtés de ces officiers, on rencontre peu de prélats de Provence, en écho au rôle effacé qu'ils occupent au conseil royal ou auprès du sénéchal sous le règne de Robert. Parmi les évêques, on dénombre Guillaume, évêque de Nice (1317-1323), Elzéar de Glandevès, évêque de Toulon (1317-1323), Guillaume *Stephani*, évêque de Gap (1318-1328) et Barthélemy *Grassi* évêque de Fréjus (1318-1340). Encore s'agit-il plus de témoins ou courtisans que de véritables conseillers. En revanche, ceux du *Regno* semblent plus nombreux et plus actifs qu'en 1309-1310. Le frère François Brun, évêque de Gaète, est toujours présent, aux côtés de Matteo Filomarino, archevêque élu de Naples (1323), Onofrio (1313-1319) puis le frère mineur Arnaldo (1321-1330), archevêques de Salerno, Giacomo, évêque de Lucera (c. 1314-1322), le franciscain Guglielmo *de Sallone*, évêque de Pouzzoles (av. 1317-1324), et surtout Enguerrand de *Stella*, archevêque de Capoue (1312-1333), familier et conseiller, le plus fréquemment attesté d'entre eux, à Avignon et à Aix. Il a joué un rôle essentiel dans l'administration de la Provence dans la décennie précédente en désignant le sénéchal Jean *Baude*, et ses proches tels Raynald de *Roceyo* ou son frère Riquier de *Stella* exercent des fonctions dans l'appareil administratif du *Regno*¹¹⁸. S'y adjoignent Pierre de *Moreriis*, conseiller, chapelain et secrétaire du roi¹¹⁹, un autre chapelain, l'abbé de Santa Maria

114. On lui connaît un familier, Angelo *de Alfano* de Tramonti.

115. Le *miles* Tommaso di Francavilla, huissier de l'hôtel du roi et rational de Provence, apparaît entre 1322 et 1324. Il est attesté en 1328 à Barletta. CAGGESE, t. 1, p. 538 n. 2; BONNAUD, n° 484; Florie VARITILLE, *La ville de Digne à la fin du Moyen Âge. Politique et société*, mémoire de Master 2, Université de Paris I, 2012 (dactylographié), Édition du cartulaire, n° 33, 10 mars 1324.

116. Il paraît en octobre 1319, puis en mai 1320 aux côtés de son supérieur Bonifacio da Fara, et le 26 septembre 1323 avec son collègue Bernard *Garde*: AD BDR, B 2, f°s 243-252v, B 171, B 756, f° 13, B 2, f°s 326-326v et B 1168.

117. Roberto da Mileto est également familier et huissier royal (AD BDR, B 1519, f° 14v, en 1323-1324). En 1318, il s'embarque depuis Naples avec le roi: Camillo MINIERI RICCIO, «Genealogia di Carlo II d'Angiò», *op. cit.*, p. 469-472. Jean-Luc BONNAUD, «Les officiers comptables des comtés», *op. cit.* Sur Raynald de *Roceyo*: Thierry PÉCOUT, «Entre Provence et royaume de Naples», *op. cit.*, et «Les maîtres rationaux», *op. cit.* Sur Roberto da Mileto: Thierry PÉCOUT, «Les forteresses du comté de Provence», *op. cit.*

118. Sur ce milieu: Thierry PÉCOUT, «Entre Provence et royaume de Naples (XIII^e-XIV^e siècles)», *op. cit.*

119. *Ibidem*. Il accomplit aussi des missions ponctuelles de procureur du roi: AD BDR, B 1517, f° 14v, en 1323-1324.

di Real Valle, Giovanni, le frère Prêcheur Giovanni Regina († ap. 1348)¹²⁰, et frère Élion de Villeneuve, maître des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem¹²¹, ainsi que l'abbé de San Germano Tommaso *Treslegardi*, clerc du roi¹²².

À l'appui d'une équipe aux attributions complexes mais de grande qualification, Robert occupe son second séjour à de profondes réorganisations administratives. Leur finalité est triple. Il s'agit d'assurer la défense de la Provence, de financer ses opérations en cours et ses projets en Sicile et de consolider l'adhésion à la monarchie, ce qui signifie aussi préparer sa succession en faveur de Charles de Calabre. C'est du reste cette entreprise idéologique qui inaugure sa présence en Provence.

En effet, l'une des motivations initiales de la venue de Robert en Provence, consiste en une grande manifestation de dévotion envers son défunt frère, Louis d'Anjou, canonisé le 7 avril 1317 par Jean XXII¹²³ et dont le corps repose alors dans le sol du chœur de l'église des Mineurs à Marseille¹²⁴. La religion royale angevine achève alors de se mettre en place¹²⁵. Dès le mois de février 1319, le roi prépare sa venue en recourant aux bons offices de son chambellan Augier de *Mari*, issu de l'oligarchie locale. Prévée initialement pour Pentecôte, au moment du chapitre général de l'ordre, la translation est fixée en septembre à l'octave de la Toussaint, à la demande du pape. L'*universitas* de la ville basse organise minutieusement la cérémonie et l'accueil des participants entre mars et octobre 1319¹²⁶. Le couple royal

120. Samantha KELLY, *The New Solomon*, *op. cit.*, p. 68-69. Sur ce dominicain, entre autres travaux : Jean-Paul BOYER, « L'identité napolitaine au travers de trois sermons de Giovanni Regina pour la paix et pour la victoire », dans *Identités angevines*, *op. cit.* et *Les dominicains et la monarchie angevine. Les sermons « politiques » de Jean Regina de Naples (vers 1309 - vers 1348)*, mémoire d'Habilitation à diriger les recherches, Université de Provence, 1997 (dactylographié).

121. Hélon ou Élion de Villeneuve, fils d'Arnaud de Villeneuve et d'Isabelle de Sabran, grand maître de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem (1319-1346). Précepteur de Manosque et de Puimoussin en 1314, lieutenant de Foulque de Villaret dans le prieuré de Saint-Gilles, Hélon devient prieur du prieuré de Provence en 1317 et grand maître de l'ordre en 1319 grâce à la faveur de Jean XXII, tout en conservant sa commanderie de Manosque jusqu'en 1330. Anne BROGINI, s. v. « Hélon de Villeneuve », Nicole BÉRIOU et Philippe JOSSEAND dir., *Prier et combattre. Dictionnaire européen des ordres militaires au Moyen Âge*, Paris, 2009, p. 424.

122. L'abbaye bénédictine San Germano, près de Cassino, prov. Caserta.

123. Auguste COULON puis Suzanne CLÉMENCET, éd., *Jean XXII (1316-1334) : Lettres secrètes et curiales relatives à la France extraites des registres du Vatican*, Paris, 1906-1967, n° 160.

124. Marie-Hyacinthe LAURENT, *Le Culte de saint Louis d'Anjou à Marseille au XIV^e siècle*, Rome, 1954, p. 46 et n. 56. Nous empruntons l'essentiel de la chronologie qui suit à cet auteur.

125. Jean-Paul BOYER, « Prédication à Marseille : un sermon pour Louis d'Anjou », dans Thierry PÉCOUT dir., *Marseille au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 311-318. Jean-Paul BOYER, « De force ou de gré », *op. cit.*

126. AM Marseille, BB 11, p. 73-88, 111-113, 127-134, 149-152. Dès le 28 mars 1319, il s'agit de mobiliser les ressources de la ville basse, en accord avec le chapitre cathédral et la cour royale, qui administrent la ville haute. On veille en premier lieu à l'entretien des montures et à leur ménager un nouvel abreuvoir, une taille est décidée dès le 2 avril. En outre, des mesures de sécurité exceptionnelles sont imposées pour garder la ville (14 mai 1319) et ses abords maritimes (18 juin 1319) et pour en exclure animaux errants, voleurs et ruffians (novembre 1319), pour appliquer rigoureusement les statuts sur le port d'armes, pour assurer la propreté des espaces

surmonté d'un dais, accueilli soit sur la route, soit sur le port, sera suivi du clergé, du conseil de ville et des 36 corps de métiers, bannières au vent, tandis que le rempart faisant face au couvent des Mineurs sera orné de bannières et de torches. L'entrée solennelle du roi a lieu le 7 novembre 1319, une procession est menée jusqu'au couvent, puis un banquet est offert à la reine¹²⁷. Les cérémonies s'achèvent le 8 auprès des Mineurs où repose Louis d'Anjou, par une messe où ses reliques sont élevées et placées dans un tombeau de marbre auprès de l'autel majeur¹²⁸. Des sermons sont prononcés, probablement par le roi lui-même¹²⁹. L'assistance est considérable, mais Robert l'aurait souhaitée plus importante encore. Autour du saint, aurait ainsi communié une parenté royale, image idéale du projet angevin, issue d'une extraordinaire *beata stirps*¹³⁰. Au vrai, outre le couple royal angevin, Jean de Gravina, Philippe de Tarente, le pape, ses sœurs et ses neveux, et nombre de cardinaux, seule la reine de France Clémence de Hongrie, signalée en Avignon dès novembre 1318, fut présente. Sancho de Majorque et Marie d'Anjou, ainsi que Charles, alors comte de la Marche et futur roi de France, ne visitent la tombe de Louis qu'en janvier 1320, en compagnie de Robert et de Sancha¹³¹. Quant à la reine mère Marie de Hongrie, veuve de Charles II et mère de Robert qui décède le 28 mars 1323 à Naples, rien n'atteste sa venue. Par la suite, le roi et la reine de Naples manifestent constamment leur spéciale dévotion envers le couvent où les travaux de construction d'une nouvelle chapelle en l'honneur de Louis débutent en mars 1320¹³². Mais ce n'est pas tout. Le roi, par l'intermédiaire de Bartolomeo di Capua, veille aussi personnellement sur le procès

publics, curer le port. Les commerces seront fermés. On s'efforce de mobiliser toutes les capacités d'accueil pour loger quantité d'hôtes de marque. Enfin, l'approvisionnement de la ville en blé, luminaire et cire, nourriture et matériaux divers demeure un grave problème. Il est possible que la disette perceptible en 1320-1322 et les problèmes d'approvisionnement postérieurs en soient issus.

127. AM Marseille, BB 11, p. 268-271.

128. Noël COULET, « Les entrées solennelles en Provence au XIV^e siècle », *op. cit.* ; « Entrées royales au XIV^e siècle : un rituel du faste », *op. cit.*, p. 223-224. Edith PÁSZTOR, *Per la storia di san Ludovico d'Angiò*, *op. cit.*, p. 65-81. LAURENT, p. 45-53.

129. Edith PÁSZTOR, *Per la storia di san Ludovico d'Angiò*, *op. cit.*, p. 65 et 69-81.

130. AM Marseille, BB 11, p. 70-71, lettre du 7 février 1309 : Robert avait invité le roi de France Philippe V (1316-1322) et son épouse Jeanne de Bourgogne († 1330), au titre du cousinage capétien autour de Louis d'Anjou, homonyme du saint souverain canonisé en 1297 ; le roi et la reine d'Aragon Jacques II (1291-1327) et Marie de Lusignan († 1322), et ceux de Majorque Sancho (1311-1324), frère de la reine de Naples Sancha, et Marie d'Anjou († c. 1347), fille de Charles II et sœur de Robert. On notera que l'héritier de la couronne d'Aragon, Alphonse, est le fils de la première épouse de Jacques II, Blanche d'Anjou († 1310), autre sœur de Robert. Autre similitude, Sancho règne sur Majorque à la suite du renoncement en 1299 de son frère aîné, Jacques, qui rejoignit les frères mineurs. Clémence de Hongrie († 1328), nièce de Robert et sœur du roi de Hongrie Carobert, veuve de Louis X et reine de France en 1315-1316, fut aussi proche de sa grand-mère Marie de Hongrie.

131. AM Marseille, BB 12, f^o 29, 30-32 et 36-37 : la visite a dû avoir lieu vers la fin janvier.

132. AM Marseille, BB 12, f^o 59-61, 6 mars 1320. Le 8 juillet 1323, affectation par le roi de revenus domaniaux au couvent : LAURENT, p. 45-53. Le 7 novembre 1323, veille de l'anniversaire de la translation, la fête de saint Louis est organisée par le conseil de ville, ainsi qu'un banquet offert à la reine (AM Marseille BB 13, f^o 100).

de canonisation en cours de Thomas d'Aquin, dont la mémoire intéresse la noblesse du *Regno*, les Sanseverino en particulier. Mené d'abord à Naples dès 1318, il se poursuit en 1319 et 1321 et débouche sur une canonisation en Avignon, précédée le 14 juillet 1323 d'un sermon du roi lui-même en consistoire, « privilège exceptionnel » pour un laïc¹³³.

La consolidation du lien de sujétion emprunte d'autres voies où l'assemblée ritualisée est cependant aussi de mise. Mais, contrairement au séjour de 1309-1310, le recueil des hommages et serments n'apparaît ni systématique ni central, à l'exception de ceux du printemps 1320¹³⁴. Ils revêtent avant tout un sens dynastique, le roi s'évertuant à faire reconnaître la légitimité de son fils Charles comme héritier auprès des communautés et des nobles. En cela, ils constituent des armes juridiques face aux prétentions des divers rameaux angevins eux-mêmes, ainsi qu'un précédent dont s'inspirent les cérémonies de 1331 en faveur de Jeanne et Marie¹³⁵. Quand ils concernent les *universitates*, leur dimension fiscale et politique ne saurait non plus se négliger. L'une de ces cérémonies est l'occasion d'un parlement général des barons, prélats et syndics de communautés, les 16-19 avril 1320 à Tarascon. Il s'agit non seulement de veiller à la réception des hommages en faveur du duc de Calabre, mais aussi de solliciter un subside général¹³⁶.

Dès le 24 février 1319, des hommages de nobles de la viguerie d'Avignon sont recueillis par les officiers locaux. Mais c'est à compter de 1320 que le roi lui-même leur confère une nouvelle finalité. Au début du mois d'avril, invoquant les périls et les difficultés de sa succession, et au nom de l'idéal du bon gouvernement, Robert expédie aux officiers locaux une citation à comparaître qu'ils doivent diffuser aux communautés de leurs circonscriptions. Leurs représentants dûment mandatés sont convoqués à Aix pour le 1^{er} mai suivant, afin de prêter hommage à son héritier légitime le duc Charles de Calabre

133. Jean-Paul BOYER, « *Sapientis est ordinare*. La monarchie de Sicile-Naples et Thomas d'Aquin (de Charles I^{er} à Robert) », dans Jean-Michel MATZ dir., *Formation intellectuelle et culture du clergé dans les territoires angevins (milieu du XIII^e-fin du XV^e siècle)*, Rome, 2005, p. 277-312.

134. Pour les hommages si dessous, nous avons dépouillé le chartrier AD BDR, B 449-463, ainsi que les registres B 2, f^{os} 242v, 306-306v, 301-305v, 80-81, 307-310v, 312-313v, 315-322v (ordre chronologique); B 757 (76 folios), hommages aux procureurs de Charles de Calabre: circulant à Saint-Rémy (17 avril 1320), Arles (24 avril) puis Aix (29 avril-10 juin) et Avignon (10-12 juin), ils recueillent ainsi ceux des communautés du 17 avril au 10 juin, de certains nobles du 17 avril au 12 juin, puis les 28 août et 20 octobre, et seulement de deux prélats les 3 et 14 mai (l'archidiacre d'Aix Hugues *Gauselini* et l'évêque d'Apt, par l'intermédiaire du prévôt Raymond *Nogayrolii*). AN J 850 (9 juillet 1319), aveu d'hommages au roi par les comtes de San Martino, Castellamonte et autres du Canavese, dans le Piémont (*vidimus*).

135. Jean-Paul BOYER, « Aux origines du pays. Le roi Robert et les hommages de 1331 en Provence », dans 1388. *La Dédiction de Nice à la Savoie*, Paris, 1990, p. 215-227.

136. Le 15 avril à Tarascon, le roi s'adresse aux communautés pour la réception de leurs hommages liges, puis le 17 avril aux nobles et le 19 aux prélats. Les lettres de procuration de Charles de Calabre à ses trois commissaires, du 1^{er} mars 1320, sont présentées par le juge mage Bonifacio da Fara en l'église Sainte-Marthe. AM Marseille, BB12, f^{os} 68-72 et f^o 93-94 (feuillet inséré); AD BDR, B 757, f^{os} 1-4, 49 et 72. Michel HÉBERT, « Les assemblées représentatives », *op. cit.*, p. 488 et n. 50.

et de le reconnaître comme tel, à travers ses trois procureurs, et obtenir en retour confirmation de leurs franchises et libertés¹³⁷. Il s'agit de Bertrando *de Vicecomitibus*, Alfieri da Isernia¹³⁸ et de Loffredo Filomarino, désignés par Charles de Calabre le 1^{er} mars 1320. Ils enregistrent les hommages entre le 17 avril et le 12 juin 1320¹³⁹. En fait, les réceptions d'hommages de nobles et de prélats s'étalent sur plusieurs années et n'obéissent pas à un ordre général efficace comme en 1309¹⁴⁰.

Du reste, il semble que la monarchie ait été alors tout autant soucieuse d'administration que de serment. Les préoccupations militaires, et donc fiscales et domaniales, commandent sans doute cet intérêt, en un âge où les armes des fidèles comptent moins que les subsides et la marine. Dès le 26 octobre 1319, alors qu'une *subventio* est en cours de levée en Provence, le roi ordonne une enquête générale sur les cavalcades¹⁴¹. Dans le même temps, il lance une série de procédures destinées à remettre en ordre le domaine

137. AM Digne, AA 5 et AA 32^{bis} (Florie VARITILLE, *La ville de Digne à la fin du Moyen Âge*, n° 77), lettre du 5 avril 1320 au baile de Digne, depuis Avignon. AM Marseille, BB 12, f° 75, lettre du 18 avril 1320 (suite à une lettre de même teneur, du 3 avril, adressée au juge mage Bonifacio da Fara, *ibidem*, f° 78-78v). AD BDR, B 756 (75 folios), recueil des hommages.

138. Alfieri da Isernia, maître rationnel et juge de la Vicairie en 1329 au moins. Son absence du *Regno* lui cause du tort pour ses possessions, usurpées. CORTEZ, p. 213-214. CAGGESE, t. 1, p. 465, 640, et 2, p. 225 n. 4.

139. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des communautés urbaines et castrales de Saint-Rémy, d'Avignon, Arles, Saint-Maximin, Aix, Forcalquier, Vinadio, Berzesio, Sambuco, Demonte, Aisone, Pietraporzia, Brignoles, le Val d'Oule et Rémuzat, Cornillon, Apt, Toulon, Digne, Gaubert, Colmars, Allons, Beauvezer, Thorame-Basse, Nice, Villeneuve du Vençois, Guillaumes, Saint-Martin, Villeneuve, San Dalmazzo, Saint-Étienne, Moustiers, Castellane, Hyères, Réauville, La Brillanne, Sisteron, Draguignan, Barcelonnette, Grasse, Léoncel et Saint-Maximin.

140. Outre celui de Bertrand *Ranulphus* de Cucuron recueilli le 28 juin 1319 par le sénéchal, et les nobles ayant prêté hommage aux procureurs de Charles de Calabre d'avril à juin 1320, le roi reçoit en personne ceux de Galhard *Saumate*, archevêque d'Arles, le 13 août 1319, Roncelin d'Agout le 6 septembre 1319, Bertrand de Cornillon le 14 septembre 1319, Gasbert de *Valle*, évêque de Marseille le 19 mars 1320, ainsi que le 6 juillet 1321 Guigue (1318-1333), dauphin de Viennois, alors mineur, mais avec l'approbation d'Henri de La Tour du Pin, élu de Metz en 1319, son oncle, tuteur et curateur depuis 1318, pour ses droits sur Gap, le 14 octobre 1321 Mabile de Simiane veuve de Foulque de Pontevès et le même jour Guillaume de *Volta* pour Métheline *de Osa*, épouse de Gaucher de *Rocca* seigneur de Céreste, et pour Mabile *de Osa*, femme de Raymond d'Agout Sault, puis le 11 novembre 1321 Guillaume de Baux, le 13 novembre 1321 Béatrice de *Rocca*, fille de feu Sybille de Trets, le 4 décembre 1321 Geoffroi de Colmars, le 1^{er} février 1322 *Juvenis Ruffus Salvagii* de Gênes pour ses biens dans les comtés de Provence et de Vintimille, le 18 mars 1322 les coseigneurs de Barras, d'Eyguières, d'Esclapon, Blacas de Carros et Annibal de Moustiers pour ses biens dans le *Regno*, puis Hugues de Collobrières, prévôt d'Aix, le 23 novembre 1322, le 26 mars 1323 les frères François et Bertrand de Gaubert, le 22 octobre 1323 les coseigneurs de Sues, le 15 février 1324 de nombreux nobles, dont les Pontevès et les Castellane, le 8 mars 1324 Adhémar Amiel, évêque de Marseille, et Gasbert de *Valle*, archevêque d'Arles, le 24 mars 1324 le dauphin Guigue VIII, désormais majeur, pour le *castrum* de Serres, ses droits à Lagrand, ses autres biens ainsi que ceux issus de l'héritage de Dragonnet de Montauban, et enfin, le 11 avril 1324, Chabaud de Venterol, et, le même mois, Bertrand de Marseille pour Évenos et Ollioules.

141. Michel HÉBERT, « L'enquête de 1319-1320 sur la cavalcade en Provence », dans Thierry PÉCOUT dir., *Quand gouverner c'est enquêter. Les pratiques politiques de l'enquête princière, Occident, XIII^e-XIV^e siècles, colloque international d'Aix-en-Provence et Marseille, 19-21 mars 2009*, Paris, 2010, p. 357-384.

royal et la gestion des officiers locaux, qui prennent l'aspect d'une *reformatio curialium*. Elles s'inscrivent dans le projet idéologique plus large du prince chrétien, en s'associant à la dénonciation de l'usure¹⁴². Alors qu'il se trouve à Gênes le 6 novembre 1318, Robert commande une première enquête sur les biens royaux aliénés et usurpés dans les comtés de Provence et Forcalquier. Il commet Gautier de *Sancto Laurencio*, qualifié simplement de familier, et le charge d'une investigation répertoriant, évaluant et consignait les cas d'aliénations illicites et d'usurpations¹⁴³. Le même jour, Robert écrit aux officiers et barons de ses comtés, afin qu'ils lui prêtent toute l'assistance requise pour mener à bien sa mission¹⁴⁴. Une enquête de *reformatio* des officiers est effectivement menée en 1319-1320¹⁴⁵, mais par Pietro di Conti, Tommaso Piscicelli, Silvestro da Matera et Tommaso d'Ariano, qui participent pour certains à la procédure intentée contre l'ancien sénéchal Jean *Baude*. Ils sont attestés à Marseille en juin 1320, à l'occasion d'une action contre des Florentins de Toulon accusés d'usure¹⁴⁶. En 1322-1323, on repère celle d'autres commissaires en haute Provence: Niccolò *Verticelli* de Naples, professeur dans les deux droits¹⁴⁷, son collègue, l'évêque de Troia Arnaldo (1322-1332), dans la baillie de Sisteron et la viguerie de Forcalquier¹⁴⁸. Ces deux derniers sont à l'œuvre aussi dans la baillie de Digne en mai 1323¹⁴⁹. En mars 1324, une lettre royale évoque des enquêteurs pourchassant l'*usurariam pravitatem* dans la baillie de Digne et dont la mission est réduite aux seuls usuriers notoirement reconnus¹⁵⁰. Peut-être doit-on leur adjoindre le *jurisperitus* Niccolò da Rossano, attesté avant mars 1332¹⁵¹.

Enfin, des statuts complètent un dispositif législatif mis en place depuis le XIII^e siècle et prolongeant les ordonnances de 1306 et 1310. Ils s'attachent principalement à la gestion des officiers et à l'encadrement du pays. Ils concernent d'abord l'une des principales ressources fiscales, la gabelle du sel¹⁵². Et c'est peu avant son départ, que le roi promulgue deux statuts admi-

142. Sur ces points et le personnel alors commis par le roi: Thierry PÉCOUT, « Le personnel des enquêteurs en Provence angevine: hommes et réseaux, 1251-1365 », dans Th. PÉCOUT dir., *Quand gouverner, op. cit.*, p. 329-355.

143. Gautier est « *inquisitor super bonis et juribus ad curiam [regiam] spectantibus occupatis, alienatis, diminutis illicite* ».

144. AM Marseille, BB 11, p. 254 et 256. Gautier de *Sancto Laurencio* a mené une carrière d'officier local dans la baillie d'Apt: BONNAUD, n° 1002.

145. AD BDR, B 189, f° 4v et 178v/113v.

146. AM Marseille, BB 12, f° 88.

147. AD BDR, B 821 et B 822. Sur Niccolò de *Verticello* ou *Verticelli* et son action dans la baillie de Sisteron: Thierry PÉCOUT, « Le personnel des enquêteurs », *op. cit.*

148. AD BDR, B 1104. Troia, dans le justicérat de Capitanate (prov. Foggia, Puglia). Le 20 octobre 1322, Arnaldo a été pourvu du siège de Troia par Jean XXII. Thierry PÉCOUT, *ibidem*.

149. Florie VARITILLE, *La ville de Digne à la fin du Moyen Âge*, n° 30, le 7 mai 1323.

150. Florie VARITILLE, *La ville de Digne à la fin du Moyen Âge*, n° 34, le 10 mars 1324.

151. AM Marseille, BB 17, f° 141-142, voir aussi n. 142. Rossano, prov. Cosenza, Calabria.

152. Le 30 septembre 1320, le *jurisperitus* aixois Andrea de *Crota*, commis par le sénéchal Leone da Reggio, promulgue des statuts sur la mesure de la gabelle d'Hyères, qui sont publiés à Nice le 7 septembre 1321 par Giacomo Arduino procureur fiscal, Rinaldo di Scaletta sénéchal et le Niçois Jordan *Sardine* lieutenant de Bonifacio da Fara, juge mage. AD BDR, B 455.

nistratifs destinés à réguler les dépenses de fonctionnement de son administration locale. Le 16 avril 1324 à Nice, invoquant la paix et la clémence de son *regimen*, le souverain diminue le nombre de sous-viguiers et sous-clavaires, fusionne plusieurs offices de châtelains et de bailes, détermine les gages des notaires de cour. Le 20 avril 1324 enfin, sur le point de quitter la Provence, il réitère son ordonnance générale du 25 mai 1310¹⁵³.

Face aux fortes dépenses de la cour, l'administration angevine s'efforce de recourir à l'impôt et au domaine, ce qui contraste fortement avec les méthodes mises en œuvre dans la seconde partie du siècle où prévalent la dépense fiscale et l'aliénation domaniale. Dans la continuité des règnes précédents, Robert et ses officiers mènent une audacieuse entreprise d'acquisitions. Ces dernières sont nombreuses durant le séjour du roi¹⁵⁴. Les modes d'administration de l'impôt passent par la négociation, en particulier avec les communautés urbaines. Ce processus passe par la réorganisation de l'administration et le développement du dialogue entre le prince et le pays, pour reprendre une expression de Michel Hébert. À l'égard des communautés, le roi est en effet motivé par deux préoccupations. La première est d'ordre fiscal, puisque la cour doit veiller à couvrir des dépenses alors considérables pour les besoins de son séjour, mais aussi pour alimenter les efforts militaires en Italie du Nord et l'expédition de Sicile qui se prépare. Les subsides et la cavalcade sont au premier plan. La seconde est politique : prolonger une paix sociale locale, souder les communautés urbaines autour de la monarchie, s'inscrire dans une idéologie de l'utilité commune et de la *caritas*.

C'est ainsi sans doute qu'il faut entendre l'érection de plusieurs communautés de Provence centrale en baillie, avec Barjols comme chef-lieu, le 16 août 1322, à la requête de cette *universitas*¹⁵⁵. De même pour la protection royale

153. AD BDR, B 147, f° 258v-259 pour le 16 avril ; pour le 20 avril : B 462, B 147, f° 46-48^{bis}, 247-249v et 159-163v, Bibl. Méjanès, ms 716, f° 50-59 et GIRAUD, p. 71, 75-78. Gérard GIOR-DANENGO, « *Arma legesque colo*. L'État et le droit en Provence (1246-1343) », dans *L'État angevin, op. cit.*, p. 35-80. Le 22 mars 1323 (ou 1324), les statuts de 1310 avaient déjà été rappelés aux officiers de Brignoles : AM Brignoles, AA1, f° 66 et Émilien LEBRUN, *Essai historique sur la ville de Brignoles*, Marseille, 1897 (réimpr. 1973), p. 185.

154. Le 25 octobre 1319, Mabile de Simiane, dame de Castillon et veuve de Foulque de Pontevès, cède ses parts de seigneurie sur Apt, Saignon et Auribeau en présence des maîtres rationaux. Elle prête hommage pour ses autres possessions le 14 avril 1321. Le 21 novembre 1321, Franco de Barret vend tous ses droits et hautes juridictions dans la région de Séderon, l'acte étant passé en présence du roi à Avignon. Le 21 mars 1322, la cour acquiert les deux parts de la seigneurie de Pierrefeu de ses deux coseigneurs Hugue *Travata* et Olivier *Laugerii*. Le 20 janvier 1322, Raymond *Gaufridi* seigneur d'Ollières vend aux procureurs fiscaux Jacques *Bermundi* et François de *Grossis* ses droits sur Gardanne, Roquevaire, Gémenos et le Plan d'Aups. Le 22 février puis le 17 mars 1322, le procureur Jacques *Bermundi* acquiert de Pierre d'Aurons divers droits sur le *castrum* de Pélissanne. Le 22 novembre 1321, Robert concède à Riccardo di Gambatesa plusieurs *castra*, dont Busca en Piémont (voir n. 20). AD BDR, B 449 à 463.

155. AD Var, E DEP 1/ AA1, f° 1-1v et Thierry PÉCOUT (dir.), Françoise MICHAUD, Claude ROUX, Laure VERDON (éd.), *L'enquête générale de Leopardo da Foligno en Provence centrale (novembre - décembre 1332 et juin - août 1333)*, Paris, 2011, p. 620 et n. 61.

apportée aux populations juives¹⁵⁶. Aussi le roi veille-t-il inlassablement sur la place de Marseille, comme sur Toulon. Entre 1319 et 1323, la ville basse de la première doit surveiller les départs des navires hors des eaux de Provence, sécuriser ses abords, surveiller le rivage, escorter les marchands et appliquer les règlements et statuts concernant le port d'armes et les étrangers¹⁵⁷. Au nom de la bienveillance et de l'amour du prince pour ses sujets, au titre de la justice et l'équité, il répond favorablement aux sollicitations des communautés qui l'assaillent. Celle de Marseille prévoit ainsi quantité d'ambassades et de procureurs auprès de lui, aussi bien pour obtenir des faveurs fiscales, qu'un appui à des financements de travaux, ou que la clémence royale. Il est vrai que ses élites municipales communient au rythme des succès angevins, organisant processions et festivités à chaque victoire¹⁵⁸, et qu'elles sollicitent et obtiennent du souverain son soutien politique¹⁵⁹. En haute Provence, la communauté de Digne obtient un privilège sur la levée des tailles, questes et fouages¹⁶⁰. Les citoyens bénéficient de plusieurs autres attentions royales¹⁶¹. Robert soutient leurs efforts pour partager avec les *castra* voisins les frais d'entretien du pont de la Bléone¹⁶². De même, il les protège contre le zèle de ses propres enquêteurs généraux¹⁶³. La monarchie angevine contribue à l'essor d'un « municipalisme vigoureux »¹⁶⁴, en contrepartie de récurrentes

156. AM Marseille, BB 12, f° 91-91v, le 8 juillet 1320, protection royale en faveur des juifs contre toutes violences.

157. AM Marseille, BB 11 et BB 12.

158. Ainsi dès le 17 février 1319, suite aux succès face aux Gibelins de Gênes, puis le 9 juin 1320, après une victoire navale : AM Marseille, BB 11, p. 65-67 et BB 12, f° 79v-82.

159. La ville basse adresse en mai 1319 des suppliques à Robert, afin de toujours demeurer la gardienne des reliques de Louis d'Anjou (AM Marseille, BB 11, p. 111-113) et pour que le nouvel abbé de Saint-Victor soit issu de ses rangs (*ibidem*, p. 105-109).

160. Seuls ceux qui peuvent présenter un privilège valable en sont exemptés, mais les citoyens ne contribuent que pour leurs biens sis en ville, et non pas pour ceux qu'ils détiennent dans les *castra* avoisinants. AM Digne, AA 32^{bis} édité dans Florie VARITILLE, *La ville de Digne à la fin du Moyen Âge*, n°s 47 et 18, les 11 et 26 juillet 1319. Confirmations du privilège royal du 11 juillet les 15 novembre 1319 (date rectifiée) et 20 juillet 1320; et du 26 juillet, le 10 mars 1324 (*ibidem*, n°s 74, 76 et 19). Les 10 décembre 1318 et 22 décembre 1320, Robert rappelle que même les nobles doivent contribuer au subside pour leurs « *bona plebeya* » que la cour lève alors et que les officiers useront de contrainte avec l'appui de la communauté, de même pour les habitants du Bourg : Florie VARITILLE, *La ville de Digne à la fin du Moyen Âge*, n°s 72 (10 décembre 1318, le roi est alors à Gênes), 31 (22 décembre 1320) et 70 (10 mars 1324).

161. La gratuité des actes de procuration auprès des notaires, l'application des amendes sur les bans et les eaux avec discernement et modération, l'exemption fiscale pour les indigents : Florie VARITILLE, *La ville de Digne à la fin du Moyen Âge*, n° 29 (21 avril 1320), n° 28 (20 novembre 1319), n° 33 (10 mars 1324).

162. Florie VARITILLE, *La ville de Digne à la fin du Moyen Âge*, n° 32 (11 mars 1324).

163. Florie VARITILLE, *La ville de Digne à la fin du Moyen Âge*, n° 30, le 7 mai 1323 : afin de dégager les murailles, les fossés et les rues de l'emprise des constructions privées ou des étals, les enquêteurs avaient ordonné leur destruction.

164. Jean-Paul BOYER, « Communautés villageoises et État angevin. Une approche au travers de quelques exemples de haute Provence orientale (XIII^e-XIV^e siècles) », dans *Genèse de l'État moderne en Méditerranée. Approches historique et anthropologique des pratiques et des représentations. Actes des tables rondes internationales tenues à Paris (24-26 septembre 1987 et 18-19 mars 1988)*, Rome, 1993, p. 243-265.

levées fiscales¹⁶⁵. Les jalons sont posés pour assurer un dialogue entre prince et oligarchies locales dont l'enjeu est d'un côté le gouvernement par la grâce, et de l'autre la consolidation d'une emprise sur les ressources urbaines.

Derrière l'action des officiers spécialisés qu'il commet, et malgré les compétences du sénéchal qui sont alors entamées, le roi demeure ainsi au centre de la gestion des affaires courantes, depuis le règlement de litiges jusqu'à la nomination des officiers locaux ou l'accréditation des notaires¹⁶⁶. Malgré le gouvernement de la Provence, l'essentiel pour lui demeure toutefois l'activité diplomatique, les échanges avec Jean XXII et la politique italienne. On en connaît les détails pour cette période¹⁶⁷. On en perçoit aussi les dangers, y compris pour la personne du roi¹⁶⁸. En Provence, sont cultivées les relations avec le dauphin Jean (1306-1319), époux de Béatrice de Hongrie fille de Charles Martel d'Anjou. Guigue de Montauban († 1319), frère du dauphin, sert les armées angevines en Lombardie avec le titre de capitaine général. Notre documentation porte les traces des négociations menées avec les Savoie et de la collaboration précoce avec Philippe de Valois, ou encore

165. Nombre d'archives communales gardent la trace de cet échange entre le prince et la ville : à l'appui des diplômes royaux, Brignoles voit ainsi son organisation municipale consolidée (conseil des 12) le 5 février 1321, les contributions de toutes les catégories sociales aux charges communes garanties le 17 juillet 1320, outre des privilèges commerciaux ou concernant la propriété des biens (6 janvier 1319 et 20 mars 1320) : Émilien LEBRUN, *Essai historique*, op. cit., p. 176 et 754-755, p. 177, 185 et 273. Le roi obtient en échange des subsides le 22 avril 1320 (*ibidem*, p. 176 et 754). De même pour Aix : sur les contributions urbaines le 18 avril 1324, diplôme sur les tailles et levée de subsides le 22 juin 1319 et les 8-9 juin 1320 (AM Aix-en-Provence, AA1, f^{os} 13v, 58 et 61) d'un côté, et de l'autre autorisation d'un conseil de ville le 13 juin 1320, liberté du commerce le 31 mars 1324 (*ibidem*, f^{os} 1 et 65v). Pour Nice : autorisation d'un conseil des 40 le 19 avril 1324, garanties commerciales sur l'importation des blés le 12 octobre 1318, confirmation d'exemptions le 20 avril 1319, face à la levée d'un don gratuit le 2 avril 1321 (AM Nice, BB 92, n^o 3; HH 1, n^o 1; AA1, n^o 12; CC 685, n^{os} 11 et 12). Pour Tarascon, la transaction est explicite (privilège d'exportation des grains contre subside, 24 août 1320). Manosque, qui ne relève pas du domaine royal, reçoit une exemption de péages le 23 mars 1320 et un privilège judiciaire à propos de l'appel le 13 décembre suivant (AM Manosque, Aa 42 et Fb 2).

166. Le 15 mai 1319 à Nice, application d'une commission donnée le 16 avril 1319 à Gênes par laquelle le roi ordonne la confiscation de biens venant, entre autres, de Nicola Spinola de Gênes. Lettre d'accréditation du notaire Jean *Audemariis* de *Cabasia* par le roi du 30 novembre 1321. Robert mande le sénéchal, qui commet le 28 janvier 1322 François de *Grossis*, procureur fiscal, et le maître rational Giovanni di Aquabianca, de délimiter les territoires d'Arles et Istres, le 7 mars 1322. Le 20 mai 1323, Robert confirme aux officiers d'Arles les juridictions de la cour dans le *castrum* de Trinquetaille et le tènement de Boiscomtal, et ordonne d'en chasser les *usurpatores*. Le 1^{er} juillet 1323, la cour passe un compromis avec l'abbaye de Silvacane au sujet des privilèges qu'elle revendique sur le commerce du sel, à l'appui des diplômes d'Alphonse I^{er} et de Raymond Bérenger V. Le 15 décembre 1323, Robert répond à une supplique du couvent de Notre-Dame de Nazareth au sujet de l'usage des eaux. AD BDR, B 449 à 463.

167. CAGGESE, t. 2, p. 48-71. Malgré la défaite du sénéchal de Piémont Hugues de Baux face aux Visconti le 2 décembre 1319, le pape confirme Robert d'Anjou comme vicaire en Lombardie au début de 1320. En outre, le 1^{er} janvier 1322, Robert voit sa seigneurie renouvelée par le conseil de Florence, en tant que gouverneur, protecteur et recteur de la commune. Enfin, en 1324, il obtient une reconnaissance de sa protection sur Gênes pour six années supplémentaires.

168. Le roi semble avoir déjoué un attentat contre lui en septembre 1322 : CAGGESE, t. 2, p. 40.

des relations financières avec les compagnies florentines¹⁶⁹. Le roi s'efforce aussi d'apaiser les rivalités internes aux siens, ainsi pour l'Achaïe entre Philippe de Tarente et Jean de Gravina¹⁷⁰. Surtout, la grande affaire fut les tractations en vue du remariage du duc de Calabre, veuf de Catherine d'Autriche le 15 janvier 1323. Dès le mois de mai, le comte d'Ariano et Riccardo di Gambatesa sont dépêchés à Paris pour y pourvoir¹⁷¹.

Aussi, depuis les hommages jusqu'à la *reformatio*, en passant par la diplomatie, il fut beaucoup question de pérennité dynastique et de survie durant ce second séjour de Robert en Provence. Plus que jamais pourtant, le pays et ses élites lui sont acquis. Subtil équilibre en vérité, tant que la machine administrative saura nourrir et l'un et les autres. L'historiographie s'est par ailleurs interrogée sur la signification diplomatique du séjour de Robert et sur celle de son retour, longtemps surinterprété, en revenant sur l'idée d'un divorce avec la papauté¹⁷². Au printemps 1324, l'accueil du roi à Naples fut à cette mesure, mêlant inquiétude et exaltation en une eschatologique politique, si l'on en croit le sermon de Bartolomeo di Capua prononcé à cette occasion¹⁷³.

Robert et Louis d'Anjou, Marseille, Naples, le Piémont, des serments, *un re da sermone*, un couronnement, une longue marche, et j'en passe. C'est autant la route du roi de Sicile que nous avons croisée, que celle du collègue que ce volume tente d'honorer. Dans le cas des terres angevines, la circulation du souverain et sa relation à l'espace prennent un tour particulier, tant leur domination s'exerce sur des territoires discontinus. Certes, l'espace angevin résulte par bien des aspects d'une vue de l'esprit, ne serait-ce que par la

169. Le 15 avril 1324, puis à nouveau Le 8 août 1324, le roi en son conseil désigne Jean Cabassole comme procureur et nonce spécial pour négocier avec Édouard († 1329) comte de Savoie et Philippe de Savoie. Le 9 décembre 1321, les procureurs de Philippe de Valois dépêchés en Avignon reçoivent des mains des trésoriers de Provence Raynald de *Roceyo* et Angelo da Melfia le paiement des frais de son séjour en Lombardie avec ses troupes pendant les trois années précédentes. Le 30 juin 1324, Jean Cabassole comme nonce spécial est chargé de percevoir 8 000 onces sur les sociétés Bardi, Pucci et Acciaïoli. AD BDR, B 449 à 463.

170. Convention et hommages du 5 juin 1322 à Avignon chez les prêcheurs, devant l'assistance du Sacré Collège, de l'archevêque d'Arles Galhard de *Saumate*, de l'évêque de Marseille Gasbert de *Valle*, camérier apostolique, notamment. Camillo MINIERI RICCIO, «Genealogia di Carlo II d'Angiò», *op. cit.*, p. 481-484.

171. CAGGESE, t. 2, p. 46-47 et n. 1. Dès le 1^{er} mars 1323, Louis de Dampierre, comte de Flandre et de Nevers (1322-1346), écrit au roi à propos de Marie de Valois, fille de son oncle Charles de Valois et de Mahaut de Châtillon (AD BDR, B 457). Le mariage est conclu le 4 octobre 1323 et Marie de Valois gagne Naples au printemps 1324. L'annonce du mariage du duc de Calabre et de Marie de Valois est faite à Marseille dès octobre 1323 (AM Marseille, BB 13, f^{os} 93-94). Ce mariage aurait visé à couper court au projet de Jean de Luxembourg, roi de Bohême, préparant l'accession de Charles de Valois au trône d'Arles (Paul FOURNIER, *Le Royaume d'Arles et de Vienne (1138-1378). Étude sur la formation territoriale de la France dans l'est et le sud-est*, Paris, 1891, p. 387-388).

172. Giovanni TABACCO, *La Casa di Francia nell'azione politica di Papa Giovanni XXII*, Rome, 1953, p. 281-287.

173. Jean-Paul BOYER, «Parler du roi et pour le roi», *op. cit.*

concurrence qui oppose désormais ses deux plus puissantes maisons, celles de Naples et de Hongrie. Autant que d'espace, ces deux épisodes nous parlent de durée : celle de la continuité dynastique, toujours à conforter, quand celle de l'État apparaît déjà bien mieux enracinée. Du reste, on ne peut que s'étonner de l'efficacité institutionnelle, même passagère, de cette emprise politique. Sans doute repose-elle sur une multiplicité de moyens (le gré ou la force), un grand pragmatisme, plutôt que sur une méthode homogène, et sur l'équilibre précaire qu'alimente l'adhésion des élites nobiliaires et urbaines. Au vrai, sur l'indéfectible soutien de l'épiscopat et d'une bonne partie des religieux, plus peut-être que d'une papauté aux intérêts complexes. L'État angevin résulte de cette subtile alchimie entre un riche outillage fiscal, féodal et domanial, le personnel qui en vit et l'anime, le projet idéologique et éthique qui le soutient, la vigueur de ses alliances politiques et de ses modèles idéologiques qui lui donnent les moyens, ou l'illusion, de la puissance.

Thierry PÉCOUT

*

* *

RÉSUMÉ

En 1309-1310 puis en 1319-1324, le roi Robert a effectué les deux seuls séjours en Provence de son règne. Il convient d'en examiner les motivations, les enjeux diplomatiques et militaires qui les sous-tendent, les méthodes d'administration et ce qu'elles révèlent de l'institutionnalisation du gouvernement de la Provence angevine. L'étude des déplacements, du personnel venu du *Regno* avec le roi et des activités administratives en relation avec les officiers sédentaires de la cour d'Aix, permettra d'appréhender le sens politique et institutionnel de ces deux moments particuliers du gouvernement monarchique.

ABSTRACT

King Robert sojourned in Provence only twice during his reign, from 1309-1310 and then again from 1319-1324. I will examine the motivation behind these periods spent in Provence, their underlying diplomatic and military purposes, the methods of government and what they tell us about institutionalization of governing in Angevine Provence. A closer look at the journeys, at the King's personnel from the *Regno*, and at administrative activities in cooperation with the resident personnel of the court in Aix will allow us to the political and institutional meaning of these two peculiar moments in monarchic governing.

Itinéraires et séjours du roi Robert en 1309-1310 et 1319-1324



